

RAPPORT ANNUEL

2022



**Mot de la
présidente**

It's always darkest before the dawn...

Le titre de cet avant-propos peut sembler un peu sombre, surtout de la part d'une nouvelle présidente. Or, il n'en est rien. Je souhaite transmettre un message constructif et positif, sans pour autant occulter les circonstances difficiles qui ont caractérisé l'année 2022.

2022 a été, c'est le moins que l'on puisse dire, une année difficile, marquée par une guerre en Europe, une crise énergétique omniprésente et une inflation historiquement élevée. Le secteur des fonds de pension n'a pas échappé à ces difficultés, avec des rendements négatifs en moyenne ([voir chapitre 4](#)). Malgré cela, les fonds de pension ont été solides et ont continué à offrir une bonne protection à long terme du pouvoir d'achat contre l'inflation.

A l'avenir, des efforts supplémentaires seront pourtant nécessaires pour reconstituer les réserves. Des mesures de relance seront en effet indispensables pour un certain nombre de fonds.

Ce constat démontre une fois de plus l'importance de la gestion des risques, une question autour de laquelle les IRP mènent des politiques actives. Pour EIOPA, qui a entamé les préparatifs de révision de IORP II, il s'agit également d'une priorité ([voir chapitre 5](#)).

En outre, les aspects ESG gagnent en importance et il est urgent de s'aligner encore davantage sur les initiatives européennes, compte tenu de la taille relativement petite du secteur belge. Il est important que le cadre prudentiel, tant au niveau belge qu'europpéen, reste opérationnel pour les plus petits fonds de pension belges.

La pension légale est sous pression. En raison des changements démographiques, de moins en moins de personnes actives cotisent pour les personnes à la retraite. Il y a donc moins d'actifs pour payer la facture croissante des pensions. Les pensions complémentaires constituent dès lors plus que jamais un élément essentiel de la « solution » en matière de pension.

PensioPlus veut contribuer activement à ce que chaque futur retraité puisse profiter sans souci de ses vieux jours en se concentrant sur un 2e pilier plus large et approfondi, ce dernier garantissant un complément substantiel au revenu de pension légale.

C'est pourquoi PensioPlus suit de près les développements actuels et formule, avec ses membres, des positions à soumettre aux décideurs politiques et autres acteurs nationaux et internationaux (voir chapitres [5](#) et [6](#)). L'information de nos membres reste également l'une de nos tâches principales ([voir chapitre 6](#)).

En tant que porte-parole des fonds de pension belges, PensioPlus a rédigé un Mémoire ([voir chapitre 7](#)) contenant un certain nombre de propositions, de questions et de projets concrets à l'intention des responsables politiques.


Dans ce mémorandum, nous nous concentrons sur trois axes principaux :

- 1 ÉLARGIR ET APPROFONDIR LE 2E PILIER**
- 2 RENFORCER LE RÉGIME DE PENSION**
- 3 ACCROÎTRE LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LE SYSTÈME DE PENSION**

PensioPlus est confiant et persuadé qu'il est possible pour chacun de bénéficier d'un revenu de pension adéquat. Nous poursuivrons nos efforts en ce sens avec nos membres. Et cela me ramène donc au titre de cet avant-propos, "It's always darkest before the dawn" : les circonstances sont toujours plus difficiles juste avant qu'elles ne s'améliorent. Et PensioPlus croit fermement que cette amélioration est en route !

Brigitte Bocqué,

1er mars 2023



Les pensions
complémentaires
constituent toujours
un élément essentiel
de la « solution » en
matière de pensions

2. Les pensions complémentaires constituent toujours un élément essentiel de la « solution » en matière de pensions

Ann Verlinden, secrétaire générale de PensioPlus, et Marc Van den Bosch, secrétaire général adjoint, s'expriment sur la nécessité de maintenir le deuxième pilier, en particulier pendant et après une année difficile comme 2022.

Dire que les conditions en 2022 étaient difficiles est un euphémisme. Quel en a été l'impact sur le secteur des fonds de pension ?

Ann : 2022 a été une année de faible croissance économique, marquée par une inflation galopante et par l'incertitude des marchés financiers. De plus, la crise du corona n'avait pas encore

été complètement digérée. Le secteur des fonds de pension a subi les mêmes répercussions, ce qui s'est traduit par des rendements négatifs en moyenne. Heureusement, les fonds de pension sont par définition des investisseurs à long terme et le rendement moyen à long terme reste positif.

Marc : Les chiffres confirment la solidité du secteur. Les fonds de pension doivent toujours conserver des actifs de contrepartie suffisants pour couvrir les engagements de pension. Cela dit, certains fonds auront besoin de mesures de redressement. Quant à ceux qui n'en ont pas besoin, ils s'efforceront de reconstituer leurs réserves diminuées.

Quels enseignements tirez-vous de l'année écoulée ?

Marc : La gestion des risques reste cruciale. Les fonds de pension doivent surveiller de près s'ils peuvent toujours honorer leurs obligations, et ce même si les conditions venaient à se dégrader. De son côté, EIOPA considère également qu'il s'agit d'une priorité et va poursuivre la surveillance du risque de baisse potentiel dû à la crise actuelle.

Ann : Les fonds de pension ont déjà une politique active de la gestion des risques. Avec le test de continuité, ils surveillent de près l'environnement externe. Cela leur permet de prendre à tout moment les mesures nécessaires pour maintenir les niveaux de financement, ce qui est absolument indispensable dans ce contexte difficile.

Comment PensioPlus voit-il l'avenir ?

Ann : Il y a encore beaucoup de défis à relever pour le secteur. EIOPA va commencer à préparer la révision de IORP II. Elle souhaite revoir la mise en œuvre de la directive, tout en examinant un certain nombre d'options à la lumière du passage des régimes à prestations définies aux régimes à cotisations définies, du renforcement des aspects de durabilité dans le contexte de l'obligation fiduciaire des IRP et de l'intégration des règles de diversité et d'inclusion dans les obligations prudentielles imposées aux organes directeurs.

Marc : Et les aspects ESG (Environnement, Social et Gouvernance) demeurent un élément à prendre en compte encore plus intensivement. Les fonds de pension peuvent jouer un rôle important dans le financement de la transition vers une économie durable et verte. En canalisant les investissements pour une transition vers une économie plus neutre sur le plan climatique et plus résiliente, le secteur vise à contribuer à la réalisation de ces objectifs politiques.

Pourquoi êtes-vous si engagés dans le deuxième pilier ?

Ann : La pension légale est sous pression et en raison du vieillissement de la population, la facture des pensions futures ne fera qu'augmenter. Donc, si nous voulons que nos aînés puissent bénéficier d'une retraite convenable, nous devons nous concentrer sur une pension légale solide complétée par un 2e pilier élargi et approfondi.

Marc : Nous devons en effet développer davantage les pensions complémentaires. Dans l'accord de coalition, les partenaires sociaux ont été invités à réfléchir à la manière dont chaque travailleur pourrait être couvert par un plan de pension complémentaire comprenant une contribution d'au moins 3 % du salaire brut, et ce dans les plus brefs délais. La nécessité de cet effort ressort clairement des chiffres actuels : 4,13 millions de personnes ont des droits à la pension complémentaire, mais la réserve moyenne acquise n'est que de 24 500 euros, tandis que la médiane est encore nettement inférieure, avec 3 566 euros. Un rapport thématique 2021 de Sigedis a encore souligné ce besoin en indiquant que seul 1 salarié sur 4 répond à la norme minimale de 3% de rémunération : 36% n'ont pas de 2ème pilier et 40% n'ont pas un 2ème pilier suffisamment élevé.

Et comment PensioPlus veut-il y contribuer ?

Marc : Nous souhaitons être le porte-parole des fonds de pension belges. Un fonds de pension est créé par une ou plusieurs entreprises ou secteurs d'activité pour assurer la gestion de leur(s) plan(s) de pension complémentaire(s). Le conseil d'administration d'un fonds de pension se compose principalement de représentants de ces entreprises ou secteurs d'activité et souvent aussi de représentants des affiliés. De cette manière, les entreprises ou secteurs fondateurs ont un droit de regard direct sur la gestion de leur régime de retraite complémentaire et sur la manière dont les contributions sont investies. Par conséquent, les fonds de pension sont des acteurs de choix pour développer le deuxième pilier.

Ann : La discussion sur la viabilité sociale et financière de nos pensions mérite un débat serein, global, et profond et PensioPlus souhaite y participer, en collaboration avec toutes les parties prenantes. Notre Mémoire, qui compte bon nombre de propositions concrètes à l'attention des responsables politiques, a pour objectif de les sensibiliser à l'importance du secteur des fonds de pension. PensioPlus donne ainsi une impulsion constructive pour que chacun puisse bénéficier d'un revenu de retraite adéquat. Smarter together for better pensions!



PensioPlus représente


- 3.1. Qui est PensioPlus ?
- 3.2. Missions
- 3.3. Les services aux membres
- 3.4. Assemblée générale : membres PensioPlus
- 3.5. Composition du Conseil d'Administration
- 3.6. Composition du Comité Stratégique
- 3.7. Composition du Comité de Rémunération et de Gouvernance
- 3.8. Secrétariat
- 3.9. Représentation

3. PensioPlus représente

PensioPlus est une organisation de membres qu'elle représente auprès des institutions nationales et internationales et auxquelles elle offre de nombreux services.

3.1. Qui est PensioPlus ?

Association sans but lucratif constituée en 1975 sous le nom « Association Belge des Fonds de Pension » (ABIP), **PensioPlus** est l'organisation faîtière des institutions de retraite professionnelle (IRP) et des organisateurs de plan de retraite complémentaire sectoriel. Les entreprises organisant des activités ou fournissant des services dans le cadre du 2e pilier peuvent également obtenir le statut de membres.



Une **institution de retraite professionnelle (IRP) ou fonds de pension** est une institution fondée par une ou plusieurs entreprises ou secteurs d'activité pour gérer leur(s) plan(s) de pension complémentaire(s). Le conseil d'administration d'un fonds de pension est en majorité composé de représentants de cette (ces) entreprise(s) ou de ce(s) secteur(s) d'activité et généralement aussi de représentants des affiliés. De cette manière, les entreprises ou secteurs fondateurs ont un pouvoir direct sur la gestion de leur régime de pension complémentaire et sur la manière dont les contributions sont placées.

Tous **les membres de PensioPlus** interviennent dès lors dans le cadre des pensions complémentaires du 2e pilier. Il s'agit des pensions qui découlent d'un engagement collectif de pension lié à une activité économique et organisées par une entreprise, un groupe d'entreprises, un secteur ou une institution publique, au bénéfice des travailleurs, des indépendants ou du personnel contractuel dans le service public.

PensioPlus souligne l'importance, défend et promeut en permanence le 2e pilier pour pouvoir proposer à tous une pension meilleure et plus adéquate. Dans ce cadre, le « Smarter together for better pensions » prend donc ici tout son sens, PensioPlus recherchant, avec toutes ses parties prenantes, les meilleures solutions pour tous les intéressés.

DÉFINITION DÉTAILLÉE DES IRP BELGES



Institution financière de caractère social

- “Not-for-profit” (pas d'actionnaires)
- Objectif social limité à la mise à disposition des prestations de pension prévues par les partenaires sociaux
- Souvent gérée de façon paritaire
- Les rendements profitent entièrement au régime de pension et aux affiliés



Droit de décision

- Flexibilité : la législation prudentielle est fondée sur des principes ; les normes doivent être concrétisées en fonction de la situation et des circonstances spécifiques
- Transparence : transparence totale, y compris en matière des coûts



Une IRP détermine sa propre politique d'investissement

- Cadre fait sur mesure défini dans la déclaration des principes d'investissement, avec un accent particulier sur la gestion des risques
- Libre choix des gestionnaires de patrimoine et dépositaires
- Investisseurs à long terme par définition
- Investissements majoritairement dans l'économie réelle



Communication

- Un OFP détermine (dans le cadre légal) sa propre communication auprès de ses affiliés et de ses bénéficiaires
- Possibilité pour définir ses propres accents, ce qui en fait un outil RH important dans le contexte du recrutement et de la rétention de ses collaborateurs

CHIFFRES-CLÉS DES IRP BELGES



2,15 MILLIONS
affiliés



€ 47,1 MILLIARDS
aum



€ 2,1 MILLIARDS
contributions



€ 1,4 MILLIARDS
paiement



70%
modèle paritaire



152%
niveau de financement
à court terme



124%
niveau de financement
à long terme



2,5%
taux d'actualisation
médian



16 ANS
durée moyenne

3.2. Missions

Les missions de PensioPlus s'articulent autour de quatre pôles :



REPRÉSENTER

PensioPlus représente, globalement, toutes les institutions qui, sans objectif de profit, organisent ou gèrent des régimes de retraite professionnelle en complément à la sécurité sociale, en utilisant les techniques de la capitalisation.

Véritable porte-parole de ses membres, PensioPlus les représente auprès des autorités de contrôle ainsi qu'auprès des associations, commissions, comités et autres forums pertinents du secteur, tant au niveau national qu'international ; et ce, pour toutes les questions relatives aux engagements de pension complémentaire du 2e pilier.

En concertation avec les partenaires sociaux et en accord avec les instances gouvernementales, les décideurs, les parlementaires, les services publics fédéraux, les administrations, les autorités de surveillance et autres, PensioPlus contribue à l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire qui vise à poursuivre durablement le développement des régimes de retraite complémentaire organisés ou administrés collectivement par ses membres.

INFORMER

PensioPlus exerce une activité de lobbying forte auprès des décideurs politiques et interlocuteurs institutionnels. L'organisation de son travail en réseau, en étroite collaboration avec tous les stakeholders, permet à PensioPlus de participer aux débats logés au cœur de l'actualité et d'informer tant ses membres que tous les acteurs animant le paysage des pensions.

PensioPlus s'érige ainsi en réel centre de connaissances et de compétences en matière de pensions complémentaires et de fonds de pension. Partager et diffuser l'information est dès lors une des priorités de PensioPlus.

Publications, site internet, newsletters, sessions d'informations, séminaires, déjeuners-débat, etc., sont autant de canaux de diffusion permettant à PensioPlus d'informer ses membres de tous changements apportés à la législation et aux réglementations, tant au niveau belge qu'étranger.

PensioPlus informe et échange aussi régulièrement la presse sur le fonctionnement et la structure du 2e pilier, sur le rôle des IRP et leur évolution, sur les résultats financiers, et d'autres sujets afférents.



FORMER

Autre mission de PensioPlus : la formation.

L'offre est large et les membres de PensioPlus ont l'occasion de prendre part aux activités et événements, pour être au fait de l'actualité du secteur ; et de participer aux groupes de travail qui, par le biais d'une approche multidisciplinaire de toute question liée aux régimes de retraite professionnelle et à la gestion des fonds de pension, permet à PensioPlus d'établir des positions conjointes.

Stricto sensu, la formation se traduit également par la Belgian Pension Academy®, qui offre un programme de formation complet sur les pensions du 2e pilier et le fonctionnement des IRP qui allie théorie, pratique et expertise de haut niveau.

De même, PensioPlus propose des formations « sur mesure » pour répondre aux besoins spécifiques de chaque IRP, offrir un éclairage sur les principaux éléments de la gestion quotidienne tout en tenant compte de la situation particulière de l'organisation.



TRAVAILLER EN RÉSEAU

Pour ses membres, PensioPlus est un forum d'échange d'idées, de partage d'expériences, de connaissances, de compétences et d'enrichissement mutuel.

Au sein de l'association, le travail en réseau se traduit, entre autres, par la participation des membres aux groupes de travail internes et consultatifs qui, constitués en fonction d'un thème déterminé, par l'actualité du secteur ou la demande des membres, par exemple, permettent d'établir une position commune et de préparer le travail de lobbying de PensioPlus.

PensioPlus favorise également la mise en réseau de ses membres par le biais de nombreuses activités, rencontres et événements traitant de questions relatives aux pensions complémentaires.

En outre, PensioPlus entretient des relations étroites et collabore avec les institutions nationales comme le Service fédéral des Pensions et la FSMA (Financial Services and Markets Authority) bien sûr, mais également avec l'asbl Sigedis qui signifie « Sociale Individuele Gegevens - Données Individuelles Sociales », la Belgian Pension Lawyers Association (BePla), la Belgian Asset Managers Association (BE|AMA), l'Institute of Actuaries in Belgium (IA|BE) et, au niveau européen, également en tant que porte-parole, The European Association of Paritarian Institutions (AEIP) et PensionsEurope.

3.3. Les services aux membres

Les membres de PensioPlus bénéficient de nombreux avantages.

Les membres sont personnellement invités à toutes les activités organisées par PensioPlus, sessions d'information et séminaires accueillant des personnalités de renom et autres experts, portant sur des thèmes d'actualité, tant nationale qu'internationale. Ils peuvent également y participer en tant qu'orateur, selon leur expérience et expertise.

Les membres ont également la possibilité de participer à la plupart des groupes de travail qui traitent des questions relatives aux régimes de pension complémentaires et préparent le travail de lobbying.

Les membres adhérents ont l'opportunité d'organiser un déjeuner-débat lors duquel ils présentent, aux membres effectifs, un thème d'actualité illustrant leur expertise. Outre l'information, interactivité et débat sont ici de mise.

Les membres ont accès à la Belgian Pension Academy®, en tant qu'étudiants suivant les cours bien entendu, mais également en tant que formateurs, selon leur domaine de compétences.

Les membres sont prioritairement voire exclusivement informés de l'actualité du secteur et accèdent aux publications de PensioPlus, via la « zone membre » du site Internet de PensioPlus www.pensioplus.be. Cet espace sécurisé permet également aux membres de s'inscrire aux événements et aux groupes de travail fermés au public.

Les membres développent leur réseau, multiplient les échanges entre professionnels et bénéficient d'un networking fort ! Ils sont, en outre, régulièrement en contact avec PensioPlus, prêts à les aider, les renseigner, et les informer des développements récents et affaires courantes.

3.4. Assemblée générale : membres PensioPlus

PensioPlus compte deux types de membres : les membres « effectifs » et les membres « adhérents ».

Les membres effectifs sont des IRP ou des organisateurs de plan de retraite sectoriel.

Les membres adhérents sont des personnes morales ou physiques actives dans le secteur du 2e pilier, mais qui ne sont

pas des IRP, ni des organisateurs de plan de retraite sectoriel.

Parmi nos membres adhérents se retrouvent notamment des gestionnaires d'actifs, des banques, des consultants en actuariat ou en « avantages sociaux », des actuaires, des bureaux d'avocats, des compagnies d'assurances et d'autres organisations impliquées dans le secteur des fonds de pension. Les membres adhérents ne disposent pas du droit de vote au sein de l'Assemblée Générale et ne siègent pas au Conseil d'administration.

MEMBRES EFFECTIFS A (FONDS DE PENSION) ET B (ORGANISATEURS SECTORIELS) AU 31/12/2022

Fonds de pension

1. ABB Industrial Solutions (Belgium) Pension Fund OFP
2. Amonis OFP
3. Association pour le Plan de Pension Solutia OFP
4. Bayer Agriculture Pension Fund Belgium OFP
5. Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening Arbeiders OFP
6. Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening OFP
7. Belfius OFP
8. BP Pensioenfonds OFP
9. Caisse de Pensions Tractebel OFP
10. Caisse de Prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants OFP
11. Caisse de Prevoyance du Notariat OFP
12. Caisse Nationale de Pension Complémentaire pour employés de notaire OFP
13. Cargill Belgium Pension Fund OFP
14. Chevron OFP
15. DHL Employee Benefit Fund OFP
16. Elgabel OFP
17. Enerbel OFP
18. Ethias Pension Fund OFP
19. Euroclear Pension Fund OFP
20. ExxonMobil OFP
21. Fonds de Pension Agoria OFP
22. Fonds De Pension Banque Degroof OFP
23. Fonds de Pension DC Banque Degroof Petercam OFP
24. Fonds de Pension Dow Corning OFP
25. Fonds de Pension InBev - Cadres OFP
26. Fonds de Pension Inbev Employes et Ouvriers OFP
27. Fonds de Pension Limbourg Chimie OFP
28. Fonds de Pension L'Oreal OFP
29. Fonds de Pension Mars Belgium OFP
30. Fonds de Pension Merbel OFP
31. Fonds de Pension Metal OFP
32. Fonds de Pension pour le Personnel Ouvrier de la SA Cimenterie CBR OFP
33. Fonds De Pension PRO OFP
34. Fonds de Pension Sociétés Belges de Randstad OFP



35. Fonds de pension Transport et Logistique (Pensio TL) OFP
36. Fonds de Pensions Européen Nestlé (F.P.E.N.) OFP
37. Fonds de Pensions Solvay Belgique OFP
38. Fonds de Prévoyance CBR OFP
39. Fonds de Prévoyance de L'Oréal Belgique OFP
40. Fonds de Prévoyance UCB OFP
41. Henkel Pension Fund Belgium OFP
42. Honeywell OFP
43. Honeywell Retirement Fund (Belgium) OFP
44. Huntsman Pension Fund OFP
45. Hydralis OFP
46. IBM Belgium OFP
47. IBP Ineos OFP
48. IBP Ravago OFP
49. IBP Telenet OFP
50. IBP van de Ford Ondernemingen in België OFP
51. IBP Water-Link OFP
52. Instelling Voor Bedrijfspensioenvoorziening Brabo OFP
53. Instelling voor Bedrijfsvoorziening Vopak België OFP
54. IRP Beobank OFP
55. IRP Coca-Cola Enterprises Belgium White-Blue Collars OFP
56. IRP de Delta Lloyd Life OFP
57. IRP De Lijn OFP
58. IRP Dow Belgique OFP
59. IRP pour le Commerce de Combustibles OFP
60. J & J Pension Fund OFP
61. KBC Pension Fund Service OFP
62. Liantis Fonds Voor Aanvullend Pensioen OFP
63. L'IRP Fernand Delory OFP
64. Nokia Bell Pensioenfond
65. Ogeo 2 Pension OFP
66. Ogeo Fund OFP
67. Pensio B OFP
68. Pensiobel OFP
69. Pensioenfond Agfa - Gevaert OFP
70. Pensioenfond Contractuelen VRT OFP
71. Pensioenfond KBC OFP
72. Pensioenfond Ocean Belgium OFP
73. Pensioenfond UZ Gent - UGent OFP
74. Pensioenfond van de Federale Non-Profit/Social-Profitsector OFP
75. Pensioenfond van de Vlaamse Non-Profit/Social-Profitsector OFP
76. Pension & Co IBP OFP

- 77. Pensions Complémentaires d'ING Belgique OFP
- 78. Pensions OFP
- 79. Powerbel OFP
- 80. Procter & Gamble Belgium Pension Fund OFP
- 81. Prolocus OFP
- 82. Proximus Fonds de Pension OFP
- 83. Sanofi European Pension Fund OFP
- 84. Sefoplus OFP
- 85. Shell Belgium Pension Fund OFP
- 86. The Bank of New York Mellon Pension Fund OFP
- 87. TotalEnergies Pension Fund Belgium OFP
- 88. Tupperware Pensioenfond OFP
- 89. Unilever Belgium Pension Fund "Union" OFP
- 90. Vlaams Pensioenfond OFP
- 91. Volvo Car Pensioenfond OFP
- 92. Volvo Car Voorzorgs- en Risicofond OFP
- 93. Volvo Resultatenfond OFP
- 94. Voorzorgsfond Caterpillar Logistics - Bedienden OFP
- 95. Voorzorgsfond Caterpillar Logistics - Management OFP
- 96. Westinghouse Pension Fund Belgium OFP

Organisateurs sectoriels

- 97. Fonds 2° pilier C.P. 118
- 98. Fonds de sécurité d'existence du secteur de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois
- 99. Fonds de Sécurité d'Existence du Gardiennage (F.S.E.G.)
- 100. Fonds Social Déménagements ASBL
- 101. Sociaal Fonds voor de Podiumkunsten van de Vlaamse Gemeenschap ASBL
- 102. Volta fse



MEMBRES ADHÉRENTS (MEMBRES C) AU 31/12/2022

1. Achmea Pensioenservices N.V.
2. Allen & Overy (Belgium) LLP
3. Allianz Benelux SA
4. Amundi Asset Management
5. Aon Belgium SPRL
6. ARKEA IS
7. Aviva Investors France
8. AXA Investment Management Benelux SA
9. Baillie Gifford Investment Management (Europe) Ltd
10. BlackRock (Netherlands), Brussels Branch SRL
11. BNP Paribas Asset Management France, Belgian branch SA
12. BNP Paribas Securities Services
13. Caceis Bank, Belgium Branch
14. Candriam - Belgian branch
15. Capital International Ltd.
16. Claeys & Engels Advocaten SCRL
17. CMS DeBacker cvba
18. Degroof Petercam Asset Management
19. Deloitte Réviseurs d'entreprise SCRL
20. DNCA Finance Luxembourg Branch SA
21. DnF Accountants for Pensionfunds SCRL
22. DWS International GmbH, Amsterdam Branch
23. EBCS SPRL
24. EMFEA Consulting SA
25. Eubelius SCRL
26. Euronext Brussels SA
27. Everaert Actuaries SA
28. F. Van Lanschot Bankiers SA
29. Finvision Bedrijfsrevisoren SPRL
30. Franklin Templeton International Services S.à r.l.
31. Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SCRL
32. Groupama Asset Management
33. J.P. Morgan Asset Management SARL
34. J.P. Morgan SE, Amsterdam Branch
35. KBC Asset Management SA
36. KPMG Advisory SRL
37. La Financière de L'échiquier



- 38. Lazard Fund Managers (Ireland) Ltd. Succursale Belge
- 39. Loyens & Loeff Avocats SCRL
- 40. Lydian SCRL
- 41. M&G Luxembourg SA Succursale Belge
- 42. Mercer Belgium SA
- 43. Muzinich & Co (Ireland) Ltd.
- 44. Natixis Investment Managers
- 45. NEXYAN SPRL
- 46. NN Investment Partners Belgium SA
- 47. PriceWaterhouseCoopers Belgium SRL
- 48. QBE Europe SA
- 49. Robbins Geller Rudman & Dowd LLP (RGRD)
- 50. Robeco Nederland BV
- 51. Schroder Investment Management (Europe) - Belgian Branch SA
- 52. State Street Global Advisors
- 53. Stibbe SRL
- 54. T. Rowe Price
- 55. Tiberghien
- 56. Tikehau Investment Management
- 57. Tilia Law
- 58. Vanbreda Risk & Benefits SA
- 59. Willis Towers Watson SPRL
- 60. Yunity SCRL



NOUVEAUX MEMBRES EN 2022

Depuis le 31/12/2021, les membres suivants ont rejoint PensioPlus :

Type de membre/nom	Nombre
C	1
Loyens & Loeff Avocats SCRL	1
Total	1

DÉMISSIONS EN 2022

Depuis le 31/12/2021, les organisations suivantes ont quitté PensioPlus :

Type de membre/nom	Nombre
A	3
Fonds de Pension Pfizer OFP	1
Nokia Bell Directiepersoneel pensioenfonds	1
TEC Pension OFP	1
C	1
Ethias SA	1
Total	4

3.5. Composition du Conseil d'Administration (au 31/12/2022)

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 1. Caisse de Pensions Tractebel OFP | Brigitte Bocqué, Président |
| 2. Euroclear Pension Fund OFP | Ellen De Laender, Vice-président |
| 3. Pensioenfonds Metaal OFP | Jan De Smet, Vice-président |
| 4. Pensiobel OFP | Eric Baeckelandt |
| 5. Nokia Bell Pensioenfonds | Eddy Baeke |
| 6. J & J Pension Fund OFP | Tanja Bastens |
| 7. Procter & Gamble Belgium Pension Fund OFP | Wouter Borremans |
| 8. Pensioenfonds UZ Gent - UGent OFP | Daisy D'Heuvaert |
| 9. Aanvullende Pensioenen van ING België OFP | Olivier De Deckère |
| 10. Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening Arbeiders OFP | Catherine De Lannoy |
| 11. Pensio B OFP | Barbara Deroose |
| 12. Fonds de Prévoyance UCB OFP | Isabelle Feuillien |
| 13. Fonds 2° pijler P.C. 118 | Hélène Huyghe |
| 14. Proximus Pensioenfonds OFP | Vincent Lantin |
| 15. Unilever Belgium Pension Fund "Union" OFP | Sylvianne Loones |
| 16. Shell Belgium Pension Fund OFP | Valerie Magerus |
| 17. Amonis OFP | Tom Mergaerts |
| 18. Prolocus OFP | Peter Sommen |
| 19. Pensioenfonds KBC OFP | Kurt Termote |
| 20. Pensioenfonds van de Federale Non-Profit/Social-Profitsector OFP | Johan Vanbuylen |
| 21. Fonds de Pensions Solvay Belgique OFP | Marie-Christine Vervier |
| 22. ExxonMobil OFP | Nicolien Westra |

3.6. Composition du Comité Stratégique (au 31/12/2022)

- | | | |
|----|------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 1. | Caisse de Pensions Tractebel OFP | Brigitte Bocqué, président |
| 2. | Pensiobel OFP | Eric Baeckelandt |
| 3. | Nokia Bell Pensioenfonds | Eddy Baeke |
| 4. | Pensioenfonds UZ Gent - UGent OFP | Daisy D'Heuvaert |
| 5. | Euroclear Pension Fund OFP | Ellen De Laender |
| 6. | Pensioenfonds Metaal OFP | Jan De Smet |
| 7. | Pensio B OFP | Barbara Deroose |
| 8. | Amonis OFP | Tom Mergaerts |
| 9. | Pensioenfonds van de Federale Non-Profit/Social-Profitsector OFP | Johan Vanbuylen |

3.7. Composition du Comité de Rémunération et de Gouvernance (au 31/12/2022)

1. Caisse de Pensions Tractebel OFP
2. Pensioenfonds UZ Gent - UGent OFP
3. Euroclear Pension Fund OFP
4. Amonis OFP

Brigitte Bocqué, président
Daisy D'Heuvaert
Ellen De Laender
Tom Mergaerts

3.8. Secrétariat (au 31/12/2022)

Les membres du secrétariat assurent le travail quotidien de l'association et des prestations de service en faveur des membres. Le secrétariat s'occupe de l'organisation des activités en exécution de la mission de l'association et représente le secteur envers l'autorité et les diverses instances.

Au 31/12/2022, le secrétariat était composé comme suit :

- | | | |
|----|--------------------|-------------------------------------------|
| 1. | Ann Verlinden | Secrétaire Générale |
| 2. | Marc Van den Bosch | Secrétaire Générale Adjoint |
| 3. | Gaëtano Grimaldi | Senior Advisor |
| 4. | Marnik Van Impe | Senior Advisor |
| 5. | Valérie Bailly | Communication Event & Website Coordinator |
| 6. | Ann Puttemans | Office Manager |

3.9. Représentation

PensioPlus est représentée auprès de diverses instances et commissions. L'association est également reconnue par l'autorité de contrôle, la FSMA, ainsi que par les instances administratives et par les décideurs politiques comme une organisation représentative du secteur et comme son porte-parole. Au niveau européen, PensioPlus a des contacts directs et est active via les associations professionnelles européennes.

PENSIONSEUROPE

PensioPlus est membre de PensionsEurope et participe aux différentes réunions de cette organisation. PensioPlus a été nommé membre A en septembre 2022 et participe désormais aux conseils d'administration en plus de l'assemblée générale. PensionsEurope a été créée notamment au départ des associations nationales de fonds de pension actives dans le 2e pilier des pensions complémentaires liées à une activité professionnelle, prévues en faveur tant des salariés que des indépendants.

PensionsEurope assure le suivi de toutes les initiatives européennes et internationales qui ont un impact sur les pensions. Parmi celles-ci, tout ce qui concerne la politique européenne de pension, la politique de gouvernance, IORP II et les tests de résistance associés, Solvency II, les initiatives relatives au Capital Market Union et le financement à long terme, la régulation des marchés financiers, la taxation et l'audit, les dossiers sur l'investissement durable, etc.. Elle défend les intérêts des IRP vis-à-vis de toutes les instances européennes.

Outre de nombreux autres dossiers européens, en 2022, PensionsEurope a consacré beaucoup d'efforts aux préparatifs de la révision de l'IORP II, aux exigences européennes en matière de rapports, aux règlements sur le financement durable ainsi que, en coopération avec l'AEIP, à la supervision du premier test de résistance climatique de l'EIOPA.

AEIP (ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INSTITUTIONS PARITAIRES)

PensioPlus est représentée en qualité de membre A au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'AEIP.

L'objectif principal de l'AEIP est « de promouvoir au niveau européen la gestion paritaire de la protection sociale ». PensioPlus participe à diverses activités de l'AEIP et plus particulièrement aux commissions techniques, lesdites Commissions I et II, qui traitent les régimes de retraite et leur financement.

L'AEIP suit tous les dossiers européens et joue un rôle d'intermédiaire pour défendre les intérêts des institutions paritaires et des IRP vis-à-vis des instances européennes.

En 2022, AEIP a mis l'accent sur les préparatifs de la révision de l'IORP II, les règlements dans le contexte de la finance durable, les règlements DORA et, en coopération avec PensionsEurope, le test de résistance climatique de l'EIOPA.

FEB (FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE)

En qualité de membre de la FEB, PensioPlus suit les activités des différentes commissions (commission sociale, fiscale et juridique) et prend part aux groupes de travail si des sujets pertinents pour le secteur figurent à l'ordre du jour.

AMCHAM (AMERICAN CHAMBER OF COMMERCE IN BELGIUM)

En qualité de membre d'AmCham, PensioPlus suit les activités et elle y participe quand celles-ci sont pertinentes pour les membres de PensioPlus.

COMMISSION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES

Un organe consultatif a été institué sous le nom de « Commission des Pensions Complémentaires » (en abrégé CPC). Cet organe a pour mission de rendre un avis sur les arrêtés qui sont pris en exécution de la LPC et de délibérer sur toutes les questions relatives à l'application du titre II de la LPC et de ses arrêtés d'exécution. La CPC peut également prendre l'initiative d'émettre des avis sur toutes les questions en matière de LPC et de ses arrêtés d'exécution.

PensioPlus est représentée à la CPC.

En 2022, le CPC a émis un avis concernant la simplification administrative dans le cadre du deuxième pilier.

COMMISSION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR INDÉPENDANTS

La mission de la Commission des Pensions Complémentaires pour Indépendants (CPCI) consiste d'émettre son avis sur les décisions prises pour l'exécution des lois en matière de pensions complémentaires pour indépendants (PLCI, LPCDE et PCIPP) ainsi que de se concerter autour des questions relatives à l'application de ces lois et des arrêtés d'exécution que les ministres y compétents ou la FSMA peuvent lui présenter. Elle peut également prendre l'initiative d'émettre des avis sur les problèmes d'application relatifs à la réglementation susmentionnée.

PensioPlus est représentée à la Commission des Pensions Complémentaires pour Indépendants.

Au cours de l'année 2022, la CAPZ a émis plusieurs avis, le premier sur la possibilité d'utilisation anticipée de la pension complémentaire dans une situation de « particular hardship », le deuxième sur les possibilités en matière d'automatisation permettant de réduire les frais de gestion administrative et frais à charge des affiliés, et le troisième sur les nouvelles règles d'estimation de la pension légale pour dirigeants d'entreprise indépendants dans le respect de la limite fiscale de 80 %.

SIGEDIS

Sigedis est l'abréviation de « Social Individual Data - Données Individuelles Sociales ». Il s'agit d'une organisation à but non lucratif avec un certain nombre de missions statutaires liées à la collecte et à la gestion des données au sein de la sécurité sociale.

En outre, ils accompagnent les institutions publiques de sécurité sociale, ainsi que le Service public fédéral des Finances et le superviseur FSMA dans l'accomplissement de leurs missions en leur fournissant les données nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Par exemple, Sigedis gère également la base de données des pensions complémentaires (DB2P). Cette base de données rassemble les données relatives aux avantages que les salariés et indépendants ont accumulés en Belgique et à l'étranger dans le cadre de leur pension complémentaire. Ces données de la base de données DB2P ont également été intégrées dans « mypension.be », ce qui signifie que depuis 2016, le citoyen a accès en ligne à l'information de ses droits acquis dans le cadre de sa pension complémentaire.

C'est dans le cadre de ces activités DB2P que PensioPlus est représenté à la fois au Comité d'accompagnement de Sigedis et du groupe de travail technique DB2P.

En 2022, chez Sigedis, l'accent a été mis sur l'introduction d'une déclaration de "payments" à partir du 1er janvier 2023 ainsi que sur les préparatifs dans le cadre de la nouvelle législation sur les nouvelles obligations d'information et de transparence.

A man and a woman are sitting on a grey sofa in a modern living room. The woman, on the left, is wearing a black and white striped long-sleeved shirt and blue jeans. She is smiling and looking at a smartphone she is holding. The man, on the right, has a beard and is wearing a white t-shirt and blue jeans. He is also smiling and looking at the smartphone. A laptop is open on his lap. The background shows a window with dark curtains and a white wall. The overall atmosphere is warm and collaborative.

Les pensions complémentaires en chiffres

- 4.1. Aperçu du secteur
- 4.2. Rendement du secteur
- 4.3. Solidité du secteur
- 4.4. Quelques chiffres du 2e pilier

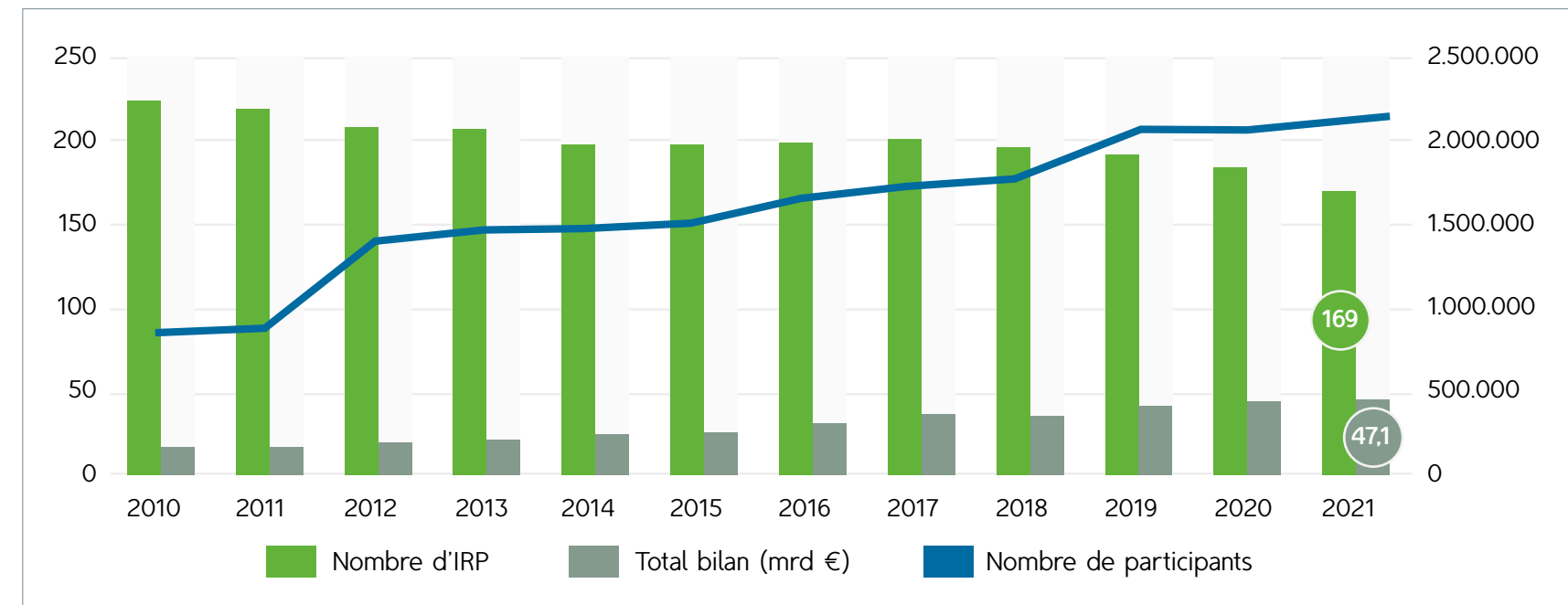
4. Les pensions complémentaires en chiffres

En date du 31/12/2021, les IRP géraient ensemble 47,1 milliards d'euros pour un total de 2.151.680 participants. Les membres de PensioPlus représentent plus de 90% du secteur (en termes des actifs gérés).

Le moins que l'on puisse dire, c'est que 2022 a été une année difficile pour les marchés financiers, avec une guerre en Europe, une crise énergétique omniprésente et une inflation d'une hauteur historiquement élevée. Sur ce fond macro-économique, le secteur des fonds de pension en a également souffert : le taux du rendement moyen s'élevait à -14,98%. Les fonds de pension sont en premier lieu des investisseurs à long terme. Par conséquent, les rendements à court terme sont moins importants pour le secteur. Le taux de rendement moyen à long terme pour une période de 38 ans est de 6,07% en termes nominaux. Après déduction de l'inflation, cela correspond à un rendement réel de 3,78%.

4.1. Aperçu du secteur¹

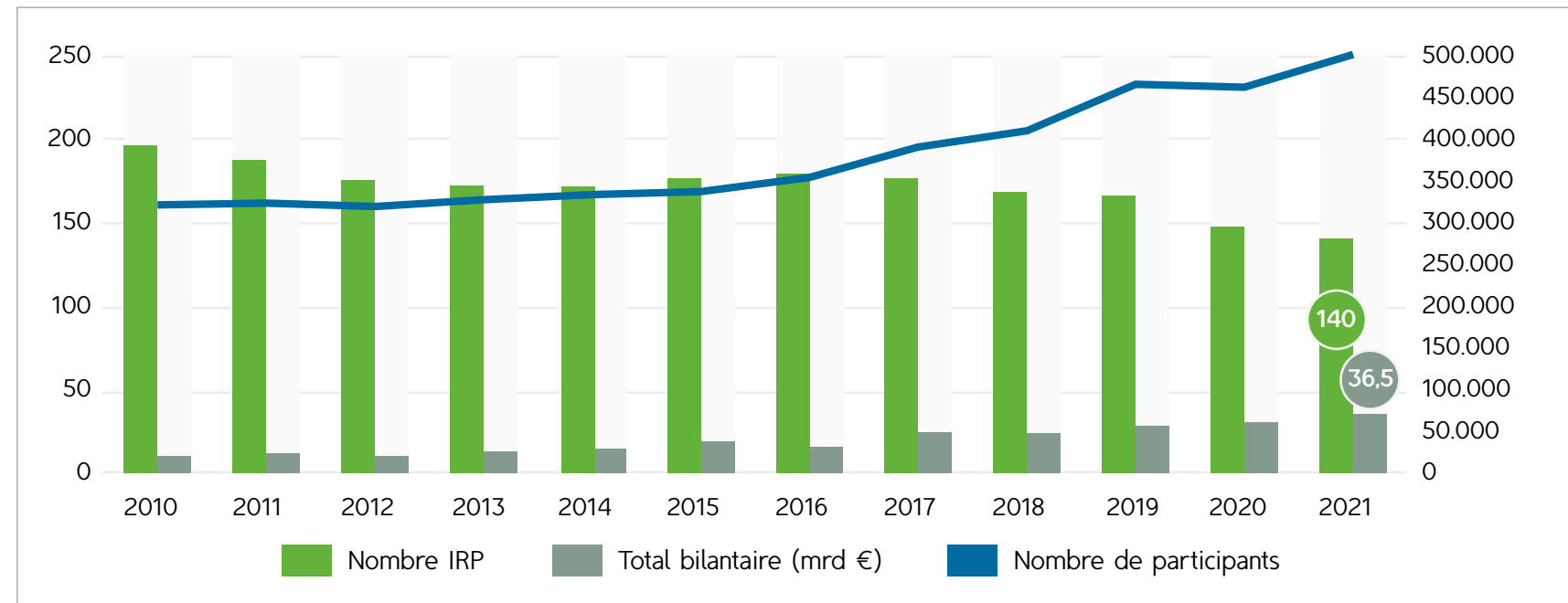
4.1.1. Évolution globale du secteur



Le secteur est en croissance tant en termes du total bilantaire que du nombre d'affiliés : les deux ont plus que doublé au cours de la dernière décennie. En taille, les fonds de pension passent de 16 milliards d'euros en 2010 à 47,1 milliards d'euros fin 2021, et de 857.875 en 2010 à 2.151.680 en 2021 pour le nombre d'affiliés. La tendance à la consolidation qui avait déjà commencé dans le secteur, s'est poursuivie : il y avait 169 IRP à la fin de 2021 contre 184 à la fin de 2020. En raison de la complexité croissante de la réglementation prudentielle des IRP, de nouvelles formes d'organisations, telles que les fonds multi-entreprises sans lien économique, sont explorées en vue de réaliser des économies d'échelle.

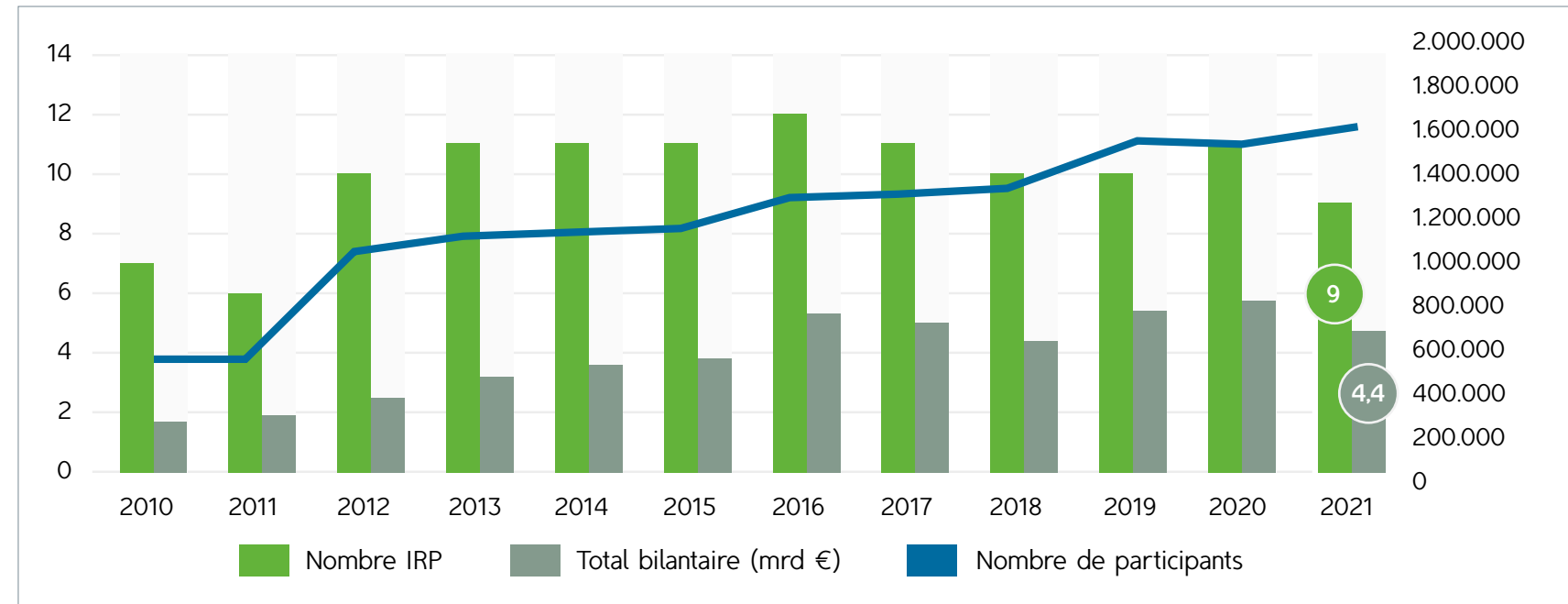
¹ Chiffres sur base des statistiques annuelles des opérations des IRP telles que publiées par la FSMA : FSMA aperçu sectoriel 2021.

4.1.2. Évolution des fonds de pension (multi-)employeurs



Le mouvement de consolidation susmentionné se situe surtout au sein des fonds de pension mono-employeurs qui transfèrent aux fonds de pension multi-employeurs (sans lien) en vue de réaliser des économies d'échelle. Le total bilantaire s'élevait à un total de 36,5 milliards d'euros à la fin de 2021 (une augmentation de 16% par rapport à 2020) pour 503.385 participants.

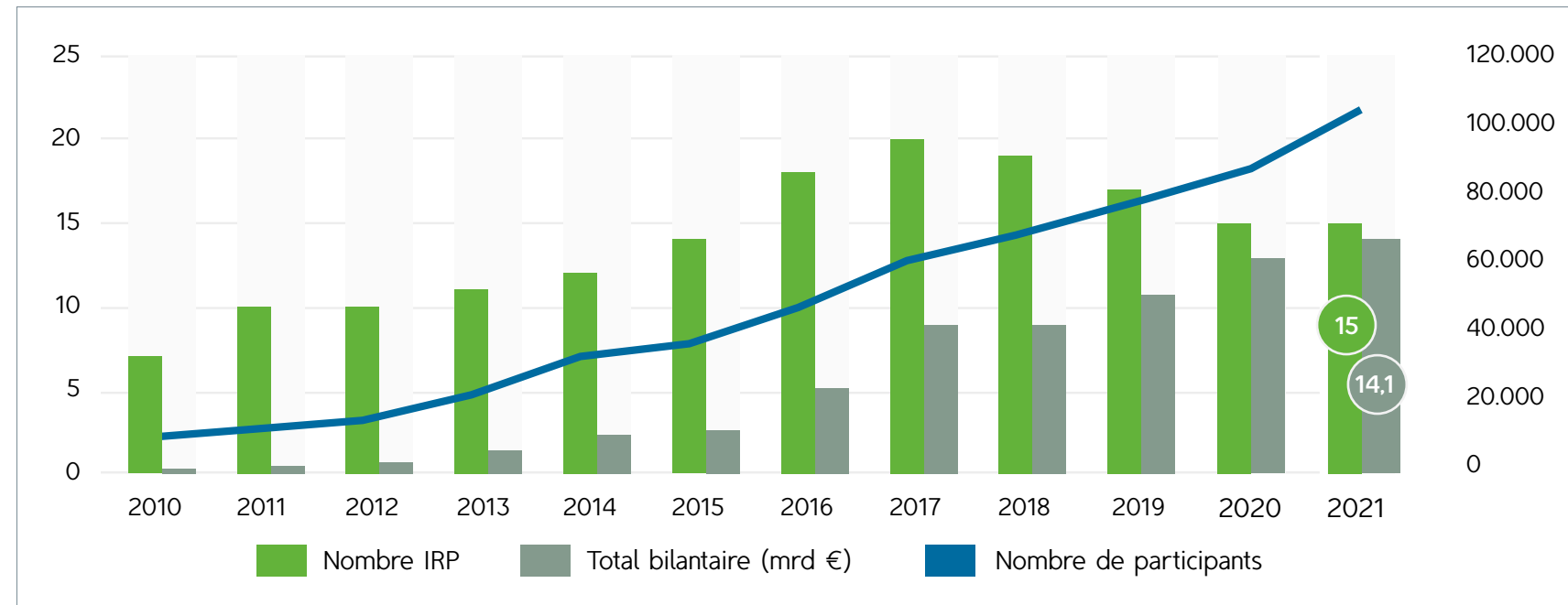
4.1.3. Évolution des fonds de pension sectoriels²



La démocratisation du 2e pilier a essentiellement lieu à travers les fonds de pension sectoriels. Fin 2021 on comptait environ 1,6 millions d'affiliés dans les fonds de pension sectoriels. L'étendu des réserves constituées dans ce cadre reste relativement modeste (avec un total bilantaire de 4,4 milliards d'euros). En d'autres termes, il est nécessaire d'approfondir davantage les plans sectoriels.

² Dans l'aperçu 2021 de la FSMA, deux IRP qui s'identifiaient auparavant comme des fonds de secteurs ont été répertoriés comme des fonds de pension multi-employeurs. Dans l'évolution des fonds de secteur, il convient de prendre en considération cet effet. Autrement, cela donne une image déformée. Ainsi, le nombre de "vrais" fonds de secteur n'est pas en baisse de 11 à 9 car en réalité, le nombre de fonds de secteur est resté identique.

4.1.4. Évolution des fonds de pension paneuropéens en Belgique



Fin 2021, il y avait 15 fonds de pension paneuropéens établis en Belgique. Le total du bilan a augmenté de 11 % par rapport à 2020 et atteint un total de 14,1 milliards d'euros. Le nombre d'affiliés a également continué à augmenter, avec un total de 106.270 participants à la fin de 2021.

En décembre 2022, l'EIOPA a publié un [rapport](#) sur l'état des fonds de pension paneuropéens à la fin de 2021. Ce rapport montre clairement le rôle dirigeant que joue la Belgique dans ce contexte. Fin 2021, 31 IRP transfrontalières étaient actives dans l'EEE, dont 15 en Belgique. La Belgique reste l'État membre d'origine avec la plus grande répartition géographique de l'activité transfrontalière, couvrant 14 États membres d'accueil. La Belgique est également l'État membre d'origine de la plupart des membres et bénéficiaires des IRP transfrontalières.

4.2. Rendement du secteur³

4.2.1. Rendement en 2022

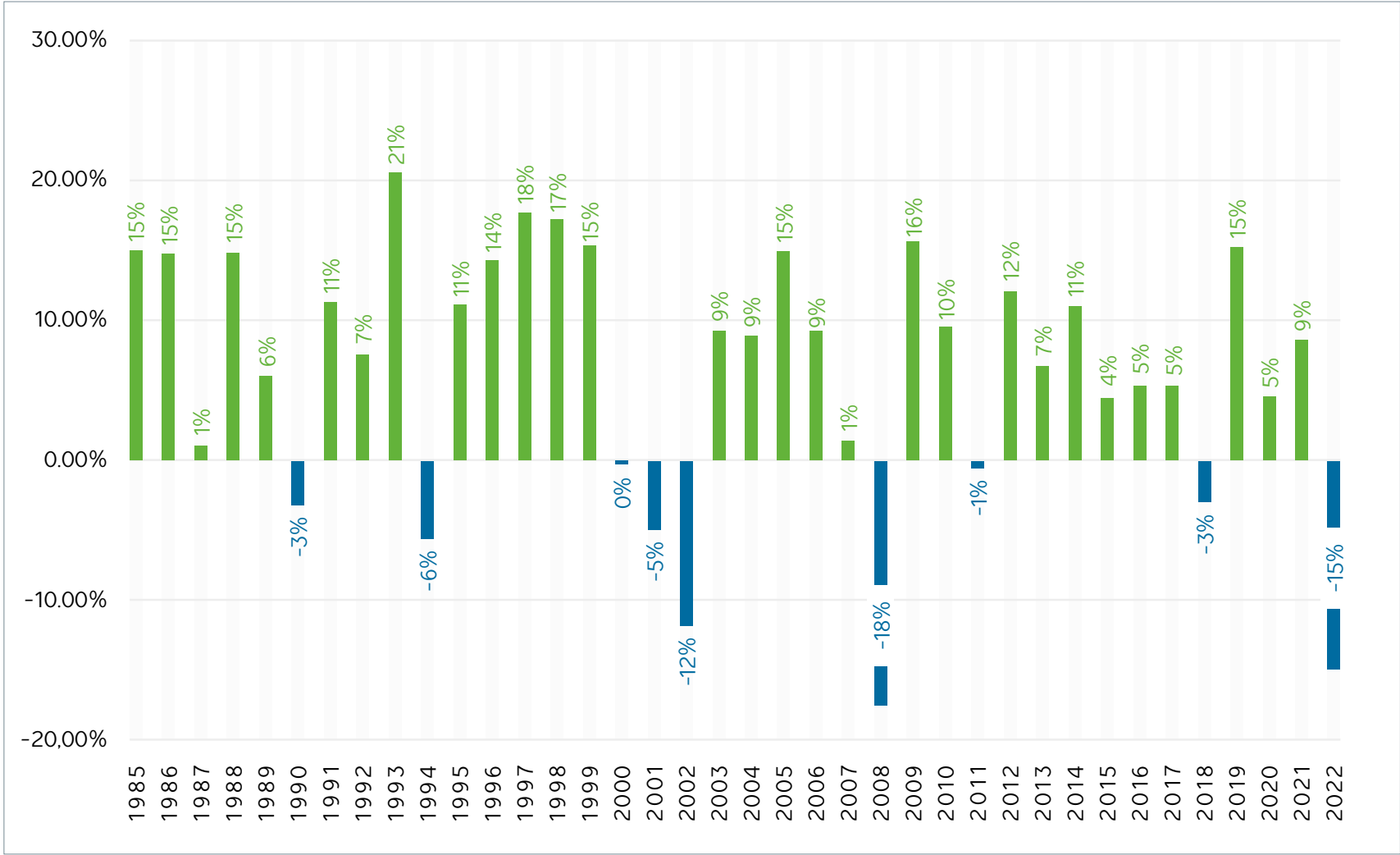
Les fonds de pension ont réalisé un rendement moyen de -14,98 % en 2022. Fin 2022, les fonds de pension belges ont investi en moyenne 36,1 % en actions, 47,6 % en obligations, 2,8 % en immobilier, 3,6 % en liquidités et 9,9 % dans diverses classes d'actifs alternatifs. Sur une toile de fond macroéconomique extrêmement difficile en 2022, la tempête a fait rage sur les marchés des finances, occasionnant des taux de rendement négatifs pour pratiquement toutes les classes d'actifs.

4.2.2. Rendements analysés à long terme

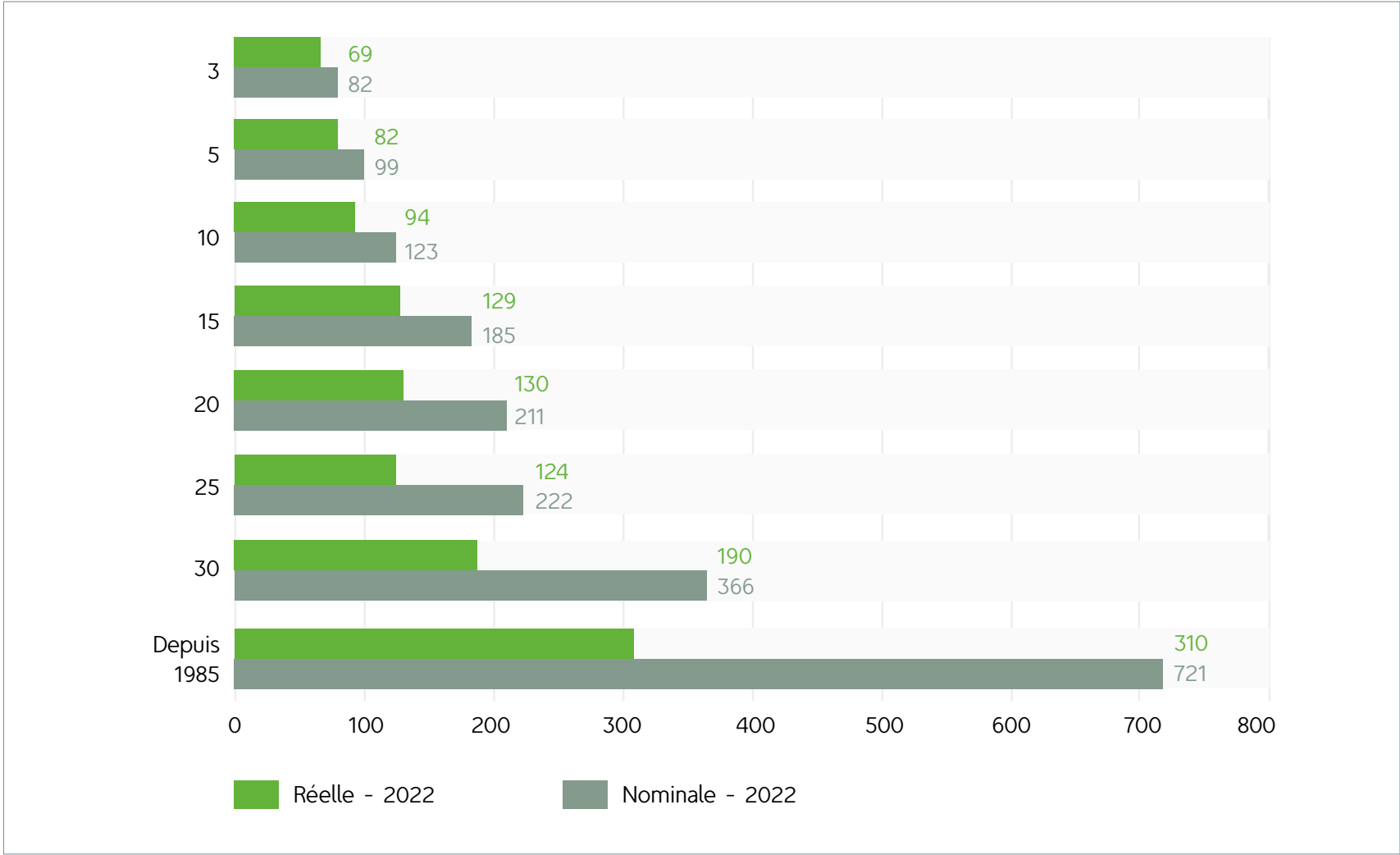
Cependant, les fonds de pension sont en premier lieu des investisseurs à long terme, raison pour laquelle les rendements à court terme ont moins d'importance pour le secteur. Sur une période de 38 ans, les fonds de pension réalisent un rendement annuel réel après inflation de 3,78 %. Un montant de 100 euros en 1985 est devenu 310 euros en termes réels (ce qui correspond à environ 721 euros en termes nominaux).

³ Chiffres basés sur l'enquête financière provisoire organisée par PensioPlus.

Rendements depuis 1985



La valeur de 100 euros

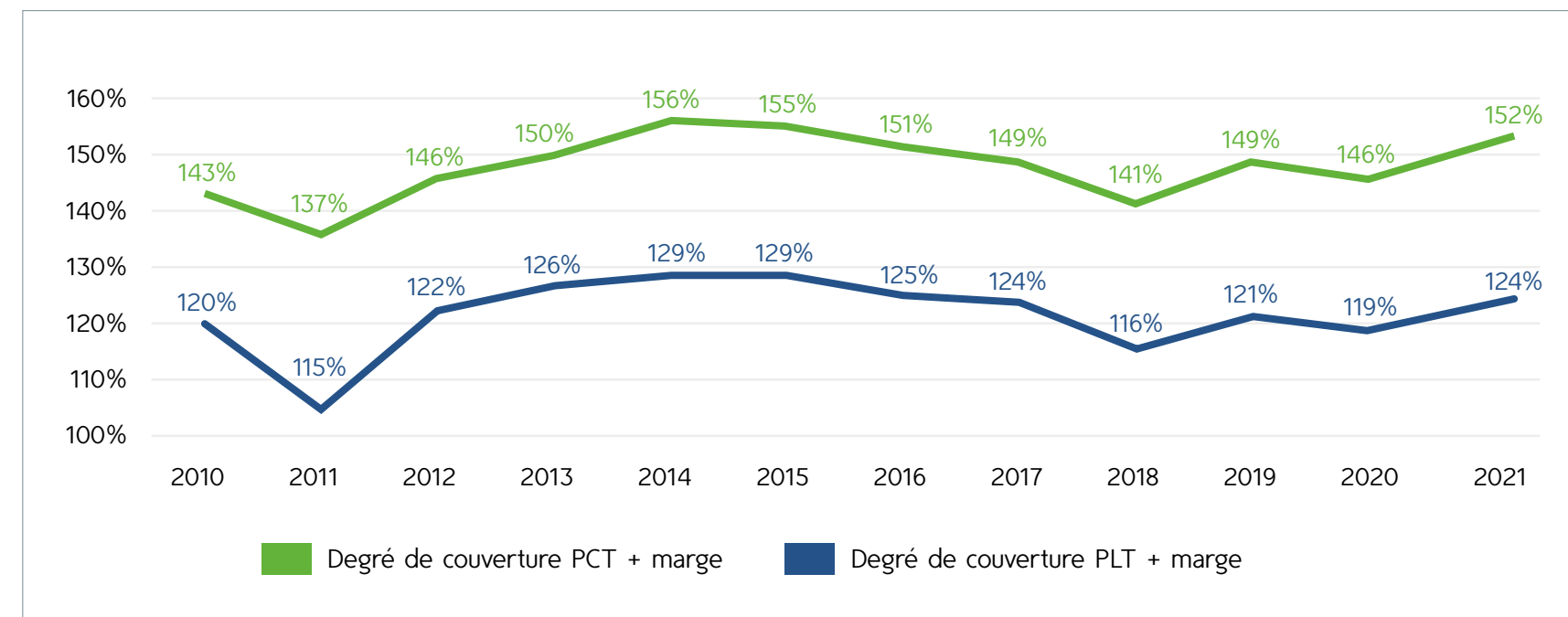


4.3. Solidité du secteur ⁴

A la lumière de circonstances particulièrement difficiles sur les marchés des finances, les fonds de pension belges ont atteint un taux de rendement moyen de -14,98%, en 2022. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour restaurer les réserves. Pour

un certain nombre de fonds, il faudra des mesures de réparation. Cependant, le taux de financement moyen au niveau du secteur préserve son ampleur, grâce aux réserves, gardées importantes et/ou à la présence de sponsors forts.

Funding ratio



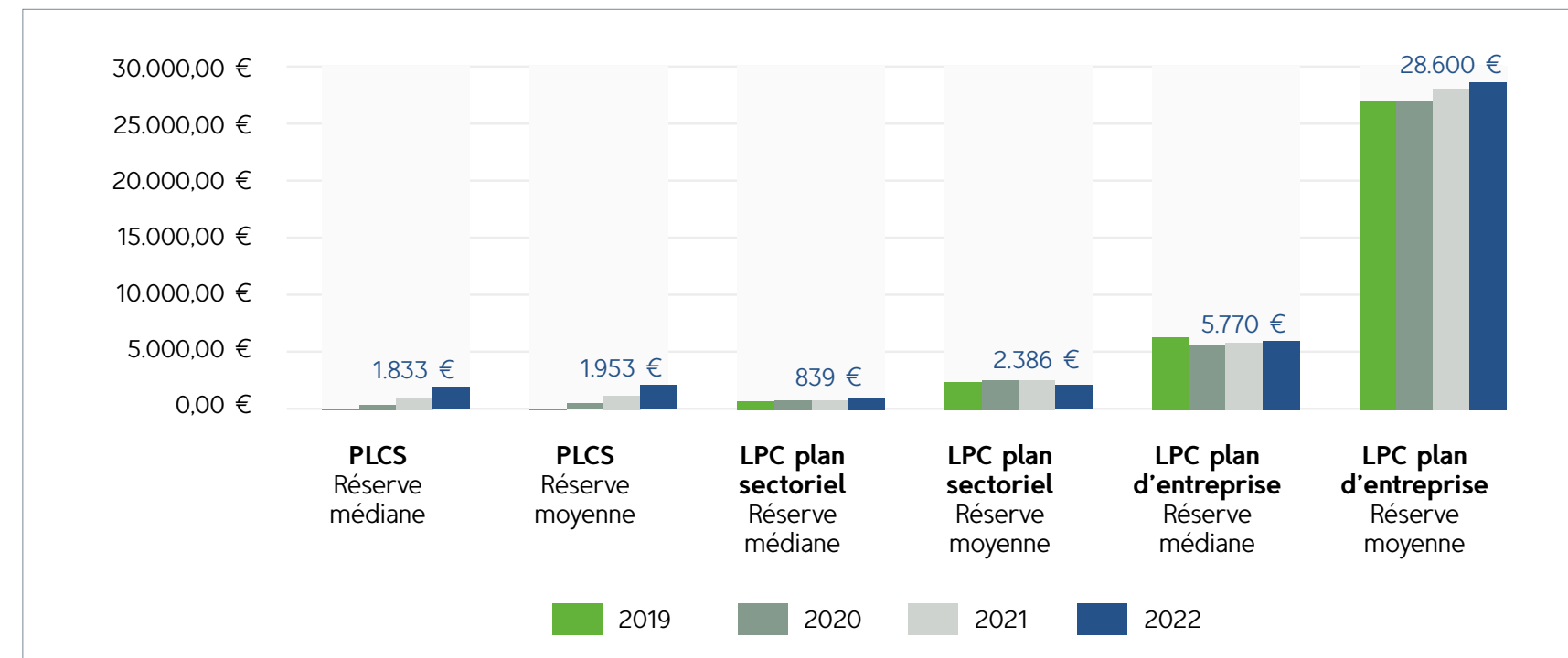
⁴ Source : FSMA aperçu sectoriel 2021.

4.4. Quelques chiffres du 2e pilier

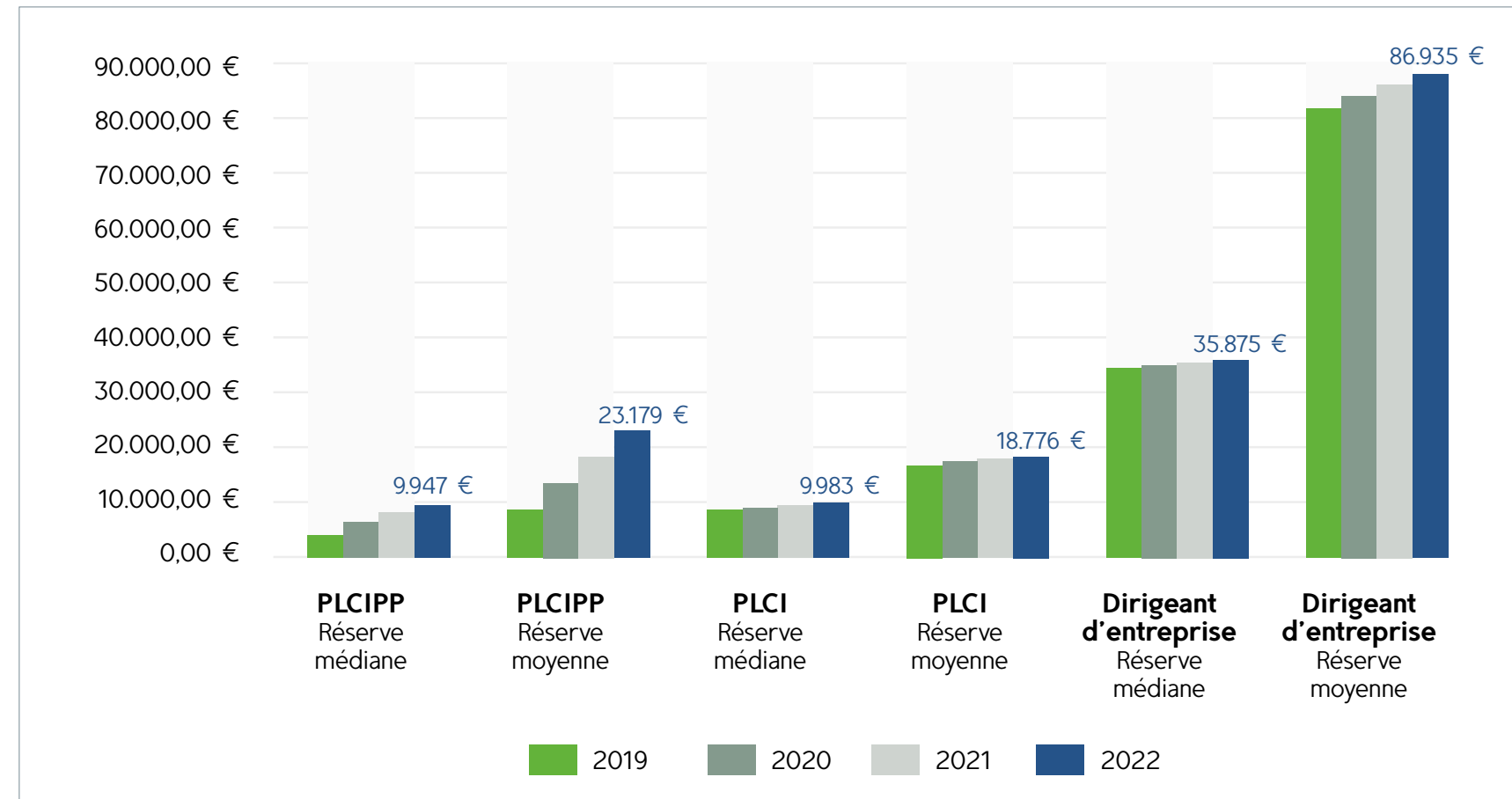
En date du 1er janvier 2022, le 2e pilier comptait 4.173.628 affiliés au total avec un montant de 101.064.531.429,28 euros de réserves de pension constituées⁵.

Tel que démontré dans le graphique ci-dessous, il subsiste de grandes différences suivant le statut social des affiliés et il existe une réelle nécessité d'un approfondissement continu du 2e pilier.

Réserves acquises - moyenne et médiane - salariés




⁵ Chiffres basés sur l'aperçu du secteur « Le deuxième pilier de pension en images - 2021 » tels que publiés par la FSMA.

Réserves acquises - moyenne et médiane - indépendants

Les pensions complémentaires constituent une partie essentielle de la « solution » pour les pensions

Le 2ième pilier a sa place au sein du régime de pension belge et est nécessaire pour garantir une pension adéquate pour tous. La pension est aujourd'hui sous pression; d'un point de vue démographique nous évoluons vers une situation dans laquelle de moins en moins de personnes actives contribueront pour les personnes à la retraite. En raison du vieillissement de la population, la facture des pensions ne cessera d'augmenter. Le tandem de la répartition dans le 1er pilier d'une part et la capitalisation dans le 2ième pilier d'autre part constitue dès lors une nécessité pour que chaque futur retraité puisse profiter de ses vieux jours sans la moindre préoccupation.

En concertation avec toutes les parties prenantes, PensioPlus souhaite continuer à donner forme à la « logique inclusive », soit combiner une pension légale solide avec un 2ième pilier élargi et approfondi.



PensioPlus suit de près le cadre légal et réglementaire

5.1. Législation

5.2. Fiscalité

5.3. Circulaires, communications et publications de la FSMA

5.4. Commission des pensions complémentaires

5.5. Commission des pensions complémentaires pour indépendants

5.6. Sigedis

5.7. Autre actualité belge

5.8. Europe

5. PensioPlus suit de près le cadre légal et réglementaire

PensioPlus suit tant l'actualité belge qu'européenne au sujet des pensions complémentaires de près. En collaboration avec ses membres PensioPlus prend des positions et transmet cette information à ses membres, ainsi qu'aux responsables politiques et aux organisations nationales et internationales.



5.1. Législation

5.1.1. Mesures exceptionnelles dans le cadre du COVID-19 et de la crise d'énergie

Le 14 janvier 2022, le Conseil des ministres a décidé de prolonger à partir du 1/1/2021 jusqu'au 31/3/2022 les mesures exceptionnelles de maintien de la constitution du 2e pilier en cas de chômage temporaire suite au COVID-19.

Cette décision a finalement été traduite dans la loi du 14 février 2022 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du COVID-19 (1), qui a été publiée au Moniteur belge le 25 février 2022.

En octobre 2022, un projet de loi introduisant des mesures visant le maintien de la constitution de la retraite et des couvertures de risques liées à l'activité professionnelle, des travailleurs salariés en situation de chômage temporaire dans le cadre de la crise de l'énergie a été présenté. Par chômage temporaire dans le contexte de la crise énergétique, on entend le cadre du régime spécial de

chômage économique temporaire pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie qui subissent des pertes d'exploitation en raison de l'augmentation des coûts du gaz naturel et de l'électricité liée à l'agression militaire russe contre l'Ukraine, tel que visé par la loi portant des mesures temporaires de soutien suite à la crise de l'énergie.

Ces mesures étaient tout à fait similaires à celles applicables au moment de la crise du COVID 19.

Finalement, cette loi⁶ a été publiée au Moniteur du 3 novembre 2022 et les mesures prévues dans cette loi ont pris effet le 15 septembre 2022 et s'appliqueraient jusqu'au 31 mars 2023, aligné à la date de fin du régime spécial de chômage temporaire.

PensioPlus a consulté le cabinet des pensions dans ce contexte et a informé les membres de ces mesures exceptionnelles en matière de pension.

⁶ Loi du 30 octobre 2022 portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie.

5.1.2. Loi sur les lanceurs d'alerte

En 2019, le législateur européen a émis une directive⁷ pour prévoir une protection globale des “lanceurs d'alerte”. Cette directive impose des normes minimales de protection dans, entre autres, le secteur financier.

Cette directive a été transposée en droit belge avec la loi belge⁸ sur les lanceurs d'alerte, qui a été publiée le 15 décembre 2022, avec une entrée en vigueur le 15 février 2023. Le champ d'application de cette loi est défini de manière plus étendue que celui de la directive.

Le **champ d'application** matériel de la loi sur les lanceurs d'alerte s'étend à 12 domaines de politiques. Un résumé non exhaustif des dispositions légales et réglementaires est repris pour chaque domaine. Les « services financiers », y compris les pensions complémentaires, y sont repris. En d'autres termes, les fonds de pension sont visés dans le champ d'application de la loi. En outre, et contrairement à la directive, les infractions concernant la fraude fiscale et la lutte contre la fraude sociale entrent également dans le champ d'application, de même que les

infractions concernant les règles de fonctionnement du marché intérieur européen (concurrence et aides d'état).

La protection de la loi sur les lanceurs d'alerte s'applique aux personnes qui signalent de bonne foi des faits et des infractions dont elles ont pris connaissance dans le cadre d'un contexte professionnel. Cette notion s'entend au sens large en visant non seulement les salariés, mais également les indépendants, les actionnaires et les personnes appartenant à l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, les bénévoles et les stagiaires rémunérés ou non, ainsi que toute personne travaillant sous la supervision et direction de contractants, de sous-traitants et de fournisseurs utilisés par l'entité juridique. En outre, les personnes dont la relation de travail n'a pas encore commencé ou qui a été résiliée depuis, sont également visées.

Un lanceur d'alerte peut choisir entre le **mode de signalement** qui lui convient le mieux : le canal de signalement interne que l'entité juridique devra mettre en place (sous certaines conditions) ou le canal de signalement externe auprès d'une « Autorité de signalement » indépendante et autonome (encore à désigner). En l'absence de canaux appropriés, la personne concernée peut, de bonne foi, choisir la divulgation médiatique en dernier recours.

⁷ La directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019 du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

⁸ Loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé.

Les entités juridiques privées comptant 50 employés ou plus sont tenues d'instaurer un canal de signalement interne.

Lorsqu'un lanceur d'alerte fait un signalement de bonne foi, il peut invoquer les mesures de protection spécifiques prévues par la loi sur les lanceurs d'alerte. La loi prévoit e.a. une interdiction de représailles, des mesures de soutien et de protection contre les représailles et la protection de l'identité des auteurs de signalement. Les violations de ces règles sont sanctionnées par des amendes administratives et même des sanctions pénales.

Les IRP avaient déjà une procédure lanceur d'alerte interne en place qui faisait partie de la politique d'intégrité⁹. À la lumière de la nouvelle loi sur les lanceurs d'alerte, les IRP devaient revoir et étendre cette procédure; cela vaut tant pour le périmètre matériel (y compris la fraude et l'évasion fiscales et la lutte contre la fraude sociale) que pour le périmètre personnel (plus large que les seules « personnes qui travaillent pour l'IRP »).

PensioPlus a discuté de l'application concrète de la loi pour les IRP avec la FSMA et a informé ses membres de cette nouvelle loi sur les lanceurs d'alerte entre autres via des infoflashes et une session d'information spécifique.

⁹ Art. 77/5, § 2, premier paragraphe LIRP.

¹⁰ La loi du 26 décembre 2022 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la transparence dans le cadre du deuxième pilier de pension (1).

5.1.3. Loi transparence

En octobre 2022, le projet de loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la transparence dans le cadre du 2e pilier de pension a été introduit dans la chambre.

Ce projet de loi visait à accroître la transparence dans le cadre du 2e pilier, tant en ce qui concerne les données que les affiliés reçoivent de leur employeur ou de l'organisme de pension que les informations qu'ils peuvent consulter sur mypension.be au sujet de leur pension complémentaire.

L'objectif est de fournir des informations de qualité aux citoyens afin de leur offrir une idée plus claire de la pension complémentaire à laquelle ils peuvent s'attendre à l'avenir et d'accroître ainsi la confiance dans le 2e pilier et le système de pension en général. En outre, ce projet visait à réduire les coûts de gestion, notamment en renforçant le rôle de Sigedis et de mypension.be.

La loi a été adoptée par la Chambre le 26 décembre 2022 et publiée au Moniteur belge le 2 février 2023¹⁰.

L'objectif de la loi est d'obtenir une meilleure compréhension des citoyens par une communication de qualité sur les pensions. Ce dernier est concrétisé par le respect des lignes de force suivantes.

- **Des informations compréhensibles.** La communication sur les pensions doit être correcte, claire et compréhensible ; les affiliés veulent savoir de manière simple comment fonctionne leur retraite complémentaire, combien ils ont déjà accumulé et combien ils peuvent espérer plus tard.
 - **Des informations uniformes.** Les informations sur les pensions doivent être reconnaissables et comparables : les mêmes règles doivent s'appliquer à toutes les institutions de pension et tous les produits de pension.
 - **Des informations basées sur des principes.** La loi se limite à déterminer les normes qualitatives auxquelles doivent répondre les informations sur les pensions, sans préciser de manière très détaillée la forme qu'elles doivent prendre. Par exemple, l'établissement du relevé des droits à retraite sera dorénavant confié à Sigedis, étant entendu que l'attention nécessaire sera portée à une visibilité suffisante pour l'organisateur et l'organisme de pension. Les aspects méthodologiques des projections de pension seront déterminés par arrêté royal et la FSMA élaborera enfin un document d'affiliation, dans lequel les informations essentielles relatives au plan de pension seront présentées de manière concise et compréhensible.
- **Des informations pertinentes.** La communication sur les pensions doit être axée sur les besoins d'information des affiliés, en cherchant le bon équilibre entre trop et trop peu d'information.
 - **Des informations hiérarchisées.** La communication sur les pensions aux affiliés (telle que relevé des droits à retraite) doit être concise et fournir une réponse claire aux principales questions des personnes concernées. Pour des informations plus détaillées, un deuxième niveau d'informations en quelque sorte, il est possible de se référer à d'autres documents (tels que le règlement de pension) qui sont mis à la disposition des affiliés. La Loi Transparence introduit donc une distinction entre les informations personnalisées et les informations générales. Les informations personnalisées doivent être activement communiquées aux affiliés (la loi parle de « fournir »), tandis que la « mise à disposition » des affiliés est suffisante pour les informations générales.

Afin de limiter les frais de gestion, l'intention est de faire en sorte qu'à terme la communication sur les pensions se fasse autant que possible par voie numérique, dans la mesure où le bénéficiaire peut bien entendu également être joint par voie numérique. A cet effet, l'affilié doit enregistrer son adresse e-mail personnelle auprès de Sigedis. Cependant, les affiliés ont toujours le droit de recevoir une version papier de la communication sur les pensions.

Dans cette optique, la loi prévoit des adaptations du relevé des droits à retraite et de la procédure en cas de via et de décès, elle crée un certain nombre de nouveaux documents, tels qu'un document d'affiliation, elle définit la manière dont les renseignements généraux doivent être communiqués et, enfin, comprend un certain nombre de mesures de simplification administrative.

la loi prévoit une entrée en vigueur en différentes phases : les dispositions générales entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023, mais un certain nombre d'autres dispositions n'entreront en vigueur qu'à une date ultérieure ; en particulier :

- le relevé des droits à retraite en 2024 ;
- le document d'affiliation en 2025 ;
- de nouvelles dispositions pour le rapport de transparence en 2026 (portant sur l'année 2025) ;
- la procédure d'exemption pour les plans sectoriels se termine en 2027.

PensioPlus a été en étroite concertation avec le Cabinet des Pensions lors de l'élaboration de la loi. En outre, par le biais de ses groupes de travail DB2P et Transparence, PensioPlus a apporté la contribution nécessaire dans le cadre des deux grands chantiers mis en place dans le cadre de cette loi : d'une part, le nouvel aperçu des pensions sur mypension est en cours d'examen, et d'autre part, la FSMA prépare un arrêté royal définissant les paramètres et la méthodologie pour, entre autres, réaliser des prévisions en matière de pensions.

PensioPlus a régulièrement informé ses membres de cette loi par le biais d'infocast et de séances d'information tout au long de l'année 2022.

5.2. Fiscalité

5.2.1. Le point de vue de l'administration fiscale: estimation de la pension légale pour travailleurs indépendants selon la règle des 80%

La loi du 15 juin 2021¹¹ a supprimé le fameux coefficient d'harmonisation dans le cadre du calcul de la pension légale des travailleurs indépendants. Cette décision a été prise dans le but d'aligner les régimes de pension légale des employés et des travailleurs indépendants. En ce qui concerne les années d'activité futures - et plus précisément à partir du 1er janvier 2021 - les travailleurs indépendants accumuleront dorénavant une pension de retraite plus élevée.

Dans cette optique, la question s'est posée de savoir comment cela serait traité dans le cadre de la règle des 80%, plus précisément au niveau de l'estimation forfaitaire de la pension légale.

Dans sa circulaire 2022/C/33 du 31 mars 2022¹², l'Administration a suggéré un calcul " proportionnel " à cet égard, en distinguant la carrière déjà effectuée et la carrière future (à partir de 2021). Toutefois, dans cette circulaire, l'Administration a également fixé un certain nombre d'exigences supplémentaires qui interfèrent avec le système existant de calcul de la règle des 80% et a prévu de facto un effet rétroactif des nouvelles règles en faisant prendre effet à la circulaire à partir de l'année comptable 2021. Compte tenu des problèmes d'application pratique pour le secteur, PensioPlus a exhorté l'Administration à adopter une approche pragmatique afin de tempérer l'application rétroactive de la circulaire d'une part et de prévoir des périodes transitoires suffisamment longues d'autre part.

¹¹ Loi du 15 juin 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux régimes de pension des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants en ce qui concerne le calcul de la pension proportionnelle (1) , MB, 6 juillet 2021.

¹² Circulaire 2022/C/33 relative à la détermination de la pension de retraite légale dans le cadre des pensions complémentaires pour dirigeants d'entreprise qui sont soumis au statut social des travailleurs indépendants.

Entre autres, après des contacts répétés de PensioPlus avec l'Administration, deux addenda à la circulaire précitée ont fini par apparaître : la circulaire 2022/C/79 du 29 août 2022¹³ et la circulaire 2023/C/10 du 16 janvier 2023¹⁴. Avec cette dernière circulaire, l'Administration a fourni les ajustements nécessaires pour éviter la surestimation de la pension maximale pour les années exercées en tant que travailleur indépendant avant 2021 et a précisé que les excédents qui comptent comme primes dues après les exercices d'imposition 2022 et 2023 peuvent être compensés sans limitation de temps.

Bien qu'il s'agisse de rectifications et de clarifications bienvenues, le secteur regrette particulièrement la manière dont tout cela s'est déroulé. En effet, cette méthode de travail a eu pour conséquence qu'un certain nombre de nos membres ont dû adapter leurs procédures à différents moments, ce qui a entraîné une augmentation des coûts de fonctionnement. PensioPlus appelle l'Administration à une coopération plus étroite avec elle à cet égard.

5.2.2. Eventuelle vaste réforme fiscale

Mi 2022, le ministre des Finances Van Peteghem a également lancé son "Epure pour une vaste réforme fiscale".

Cette initiative fait avancer la réforme fiscale élargie annoncée dans l'accord de gouvernement, avec pour objectif de rendre le système fiscal belge plus équitable, moderne, simple et neutre.

Début juillet 2022, le SPF Finances a organisé un symposium entièrement consacré à ce sujet. La Note de vision générale du professeur Delanote de l'Université de Gand (coordinateur de la réforme fiscale élargie) y a entre autres été présentée. De diverses recommandations en vue de l'élaboration de politiques sont reprises dans le document, entre autres, sur le régime fiscal du 2e pilier.

Suite à la publication de ce document et de l'épure, PensioPlus a formulé un certain nombre de commentaires, et les a communiqués auprès du Cabinet des Finances.

¹³ Circulaire 2022/C/79 - Addendum à la circulaire 2022/C/33 relative au calcul de la limite de 80 %.

¹⁴ Circulaire 2023/C/10 - Addendum à la circulaire 2022/C/33 relative au calcul de la limite de 80 %.

PensioPlus a souligné que la réforme ne peut pas se faire au détriment d'une généralisation et d'un approfondissement du 2ème pilier des pensions, les pensions complémentaires étant un élément crucial de la solution à la problématique des pensions.

La Note de vision générale prévoit la sécurité juridique que le régime fiscal des prestations de pension financées par des contributions déjà versées doit être maintenu. Dans cette optique, PensioPlus a formulé les commentaires suivants :

La confiance et un cadre juridique et fiscal stable dans le respect des droits acquis sont cruciaux. Tout changement ne peut affecter que les prestations financées par des contributions futures, et une période de transition suffisamment longue doit être prévue d'une part pour permettre à l'organisme de pension de traiter les changements et d'autre part pour fournir les communications nécessaires aux différentes parties prenantes (secteurs, employeurs, affiliés, etc.).

Le secteur n'entend pas ignorer certaines incohérences ou des effets indésirables par rapport à la règle des 80% et souscrit l'importance de clarifier les problèmes d'application.

En collaboration avec Assuralia, PensioPlus a donc élaboré une proposition concrète pour y remédier. Le secteur souhaite lutter contre l'utilisation abusive dans ce contexte et plaide en faveur d'une plus grande transparence des règles fiscales, ainsi que d'une règle de 80% plus facile à vérifier et ne prêtant pas à interprétation. L'objectif de la limite de 80 % doit continuer à reposer sur la philosophie de la constitution d'un taux de remplacement approprié - à savoir la somme du premier et deuxième pilier à 80 % du salaire - qui assure que les salariés et les indépendants maintiennent un niveau de vie adéquat au moment de leur retraite. Une nouvelle interprétation qui n'en tient pas compte (par exemple, un montant maximum déductible par an) n'est donc pas appropriée selon PensioPlus. PensioPlus est également d'avis que le 3e pilier devrait rester entièrement exclu de ce calcul. Selon PensioPlus, il reste crucial de poursuivre le développement d'une solution reposant sur un « schéma et-et », c'est-à-dire une pension légale solide complétée par une pension du 2e pilier élargi et approfondi.

PensioPlus a consulté le cabinet financier dans ce contexte de manière régulière tout au long de l'année 2022 et continue à suivre activement ces dossiers.

5.3. Circulaires, communications et publications de la FSMA

5.3.1. Nouveau guide pratique FSMA

Le 19 janvier 2022 la FSMA a publié son guide de gouvernance pour les IRP sur son site. En conformité avec la directive IORP II, la FSMA a voulu mettre en œuvre son obligation de fournir les nécessaires «orientations générales en matière de régimes de retraite professionnelle ».

Le cadre prudentiel pour fonds de pension a été établi dans la législation belge dans la LIRP. L'interprétation de cette loi était largement déterminée au niveau européen par la Directive IORP II, qui a été transposée début 2019 en droit belge .

Les nouveautés les plus importantes dans ce cadre ont trait aux règles relatives aux activités transfrontalières, à la gouvernance et aux obligations d'information. Dans ce cadre, le législateur belge a opté pour une transposition de l'IORP II dans la LIRP. Beaucoup de modifications concernaient plutôt une transformation de la "soft

law" (par exemple les obligations déjà prévues dans les circulaires) en "hard law".

La plupart des normes reprises dans la LIRP ont été formulées de manière "ouverte". Au lieu de prescrire exactement comment une obligation donnée doit être remplie, la loi se limite souvent à la description d'un certain résultat. Les IRP doivent alors remplir elles-mêmes ces normes en tenant compte de leur situation spécifique et des circonstances. Le principe de proportionnalité y joue un rôle prépondérant. Conformément à ce principe, l'OFP doit mettre en œuvre les normes juridiques d'une manière proportionnée à la taille, à la nature, à l'ampleur et à la complexité des activités de l'IRP.

Le contrôle de la FSMA s'effectue donc sur une base individuelle des IRP, en tenant compte de leurs caractéristiques et de leurs particularités.

Dans son guide pratique la FSMA a repris sa vision en matière de mise en œuvre des règles de gouvernance imposées par la loi. La FSMA y présente par ailleurs un certain nombre d'exemples de bonnes pratiques. Ce guide pratique tient également compte d'un certain nombre d'« opinions » que l'EIOPA a publiées entretemps en matière de gouvernance et de gestion des risques. Par le biais de différents groupes de travail, PensioPlus a recueilli les commentaires du secteur dans ce cadre et les a transférés à la FSMA. Le régulateur les a pris en considération lors de la rédaction du guide pratique.

5.3.2. Précisions FSMA concernant l'utilisation du LEI

Le 24 mai, la FSMA a publié un avis dans lequel elle a expliqué les lignes directrices de l'EIOPA pour l'utilisation de l'identifiant d'entité juridique (LEI) par, entre autres, les IRP et a commenté la mise en œuvre de ces lignes directrices

par la FSMA. Sur le sujet, la FSMA a exigé qu'au moins les IRP présentant un bilan total égal ou supérieur à un milliard d'euros disposent d'un code LEI et en fassent part à la FSMA. Par ailleurs, la FSMA a mentionné également l'obligation de disposer d'un code LEI en vertu du règlement EMIR¹⁵.

Dans sa communication à ses membres sur ce sujet, PensioPlus a souligné que ces lignes directrices doivent être considérées séparément des obligations (indirectes) fondées sur d'autres réglementations et qu'il convient notamment de tenir compte d'un certain nombre d'obligations prévues par MIFIR¹⁶. Depuis le 3 janvier 2018, toute entreprise d'investissement qui exécute des transactions sur instruments financiers doit faire une déclaration détaillée, complète et exacte de ces transactions à l'autorité compétente, et ce au plus tard au terme du jour ouvrable suivant. Ces détails concernent, entre autres, l'identification des clients pour le compte desquels l'entreprise d'investissement a exécuté la transaction, via le code LEI. Par conséquent, presque tous les fonds de pension disposent d'un LEI depuis début 2018.

¹⁵ Règlement (UE) n° 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.

¹⁶ Règlement (UE) 600/2014 concernant les marchés financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

5.3.3. Compte rendu 2021 FSMA

La FSMA est responsable (entre autres) du contrôle social des pensions complémentaires et exerce également un contrôle prudentiel des fonds de pension afin de garantir la santé financière et l'organisation appropriée des IRP. Dans son rapport annuel, la FSMA rend compte de ce contrôle.

Dans le cadre du respect de la législation sur les pensions complémentaires, l'accent est mis sur les inspections au cours desquelles la FSMA examine certains thèmes pour l'ensemble du secteur. Ces inspections peuvent déboucher sur des procédures d'application individuelles, des directives sectorielles générales et des recommandations politiques aux organes gouvernementaux concernés. En 2021, les thèmes suivants, entre autres, ont été examinés : l'affiliation immédiate à un plan de pension, le transfert

de la gestion des pensions complémentaires vers les produits de la branche 23, l'attention portée à la transparence sur la gestion des pensions complémentaires, les déclarations DB2P correctes, l'enquête sur l'impact des coûts dans les 2ième et 3ième piliers de pension et le paiement de la pension complémentaire.

En ce qui concerne le contrôle prudentiel des IRP, le rapport annuel met l'accent sur un certain nombre de tendances sectorielles : le transfert d'activités des petits fonds de pension aux fonds multi-institutionnels, les rendements positifs malgré la crise corona et les mesures de relance. En outre, le rapport de 2021 rend compte des cycles d'inspection qui se sont concentrés sur l'audit de la fonction actuarielle et de la gestion des données, avant de signaler la publication du guide pratique sur les nouvelles règles de gouvernance et de gestion des risques.

5.4. Commission des pensions complémentaires

5.4.1. CPC avis simplification administrative

À la demande de la ministre des Pensions, la Commission a examiné les possibilités de simplification administrative dans le cadre du 2e pilier de pension. Cette enquête s'est concrétisée par [l'avis n° 41](#).

L'avis contient un certain nombre de propositions dont la Commission juge qu'elles contribuent à une plus grande simplification administrative dans le cadre du deuxième pilier de pension des travailleurs salariés. La Commission formule plus précisément, un certain nombre de propositions dans les domaines suivants :

- le renforcement de la mise à disposition automatisée d'informations nécessaires à la gestion de pensions complémentaires par Sigedis ;
- la mise à disposition par voie numérique d'informations sur la pension complémentaire.

En outre, l'avis contient un certain nombre de propositions ponctuelles concernant notamment les régimes de pension multi-organismes (RPMO) et les engagements obligatoirement identiques, l'adaptation de certains délais légaux à la réalité du flux d'informations au sein du réseau de sécurité sociale et la suppression du reporting à la FSMA concernant les engagements individuels de pension.

Ces propositions ont été largement intégrées dans la loi sur la transparence mentionnée ci-dessus.

Un représentant de PensioPlus fait partie de la CPC. PensioPlus a informé ses membres de cet avis.

5.5. Commission des pensions complémentaires pour indépendants

5.5.1. CPCI donne son avis sur la possibilité d'utilisation anticipée de la pension complémentaire dans une situation de « particular hardship »

À la demande du ministre des Pensions, la CPCI a examiné la question de savoir si un citoyen pouvait exceptionnellement compter sur une pension complémentaire accumulée en cas d'urgence financière aiguë (« particular hardship »).

Dans son [avis n°14](#), la commission a noté que les pensions complémentaires sont avant tout destinées à compléter la pension légale et visent à protéger contre les risques financiers liés à la vieillesse.

La réglementation prévoit déjà des exceptions et décrit un certain nombre de cas dans lesquels la pension complémentaire accumulée peut être réclamée avant que l'âge de la retraite ne soit atteint.

La commission estime donc qu'il est préférable de trouver des solutions pour les citoyens en situation d'urgence financière aiguë sans recourir à la pension complémentaire.

5.5.2. CPCI donne son avis sur les possibilités en matière d'automatisation

Suite à une demande du ministre des Classes Moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, la Commission a examiné les possibilités en matière d'automatisation permettant de réduire les frais de gestion administrative et les frais à charge des affiliés. Cette enquête a résulté en [l'avis n° 15](#) de la CPCI.

Dans l'avis la commission a formulé un nombre de propositions relatives aux possibilités en matière d'automatisation et de réduction qui permettraient de réduire les frais de gestion administrative. Il s'agit plus particulièrement des points suivants :

- poursuite du développement de la mise à disposition via Sigedis des données administratives nécessaires à la gestion des pensions complémentaires ;
- solution pour la gestion administrative assez coûteuse du paiement des rentes assez petites ;

- régularisation des contributions de solidarité ;
- pour les contrats INAMI : paiement direct par l'INAMI à l'affilié des montants éventuellement à verser après la prise de la pension ;
- mise à disposition des informations de manière digitale : poursuite du développement du site internet www.mypension.be ;
- harmonisation des règles d'établissement de reporting.

Dans une deuxième partie de l'avis, la commission a inclus un certain nombre de propositions relatives aux frais à charge des affiliés.

Certaines de ces propositions ont été intégrées dans la loi sur la transparence mentionnée ci-dessus.

Un représentant de PensioPlus fait partie du CPCI. PensioPlus a régulièrement informé ses membres des travaux du CPCI.

5.5.3. CPCI donne son avis sur de nouvelles règles d'estimation de la pension légale pour dirigeants d'entreprise indépendants dans le respect de la limite fiscale de 80%

L'administration fiscale a abordé dans la circulaire fiscale 2022/C/33(mentionnée ci-dessus) les conséquences de la suppression, pour les années de carrière à compter de 2021, du coefficient de correction dans le calcul de la pension légale des indépendants sur l'estimation de la pension légale de retraite pour le calcul de la limite de 80%.

Dans [l'avis numéro 16](#), la CPCI a souligné que **l'effet rétroactif de la circulaire** entraîne **une insécurité juridique**.

En entrant en vigueur à compter de l'exercice d'imposition 2022, il y avait un risque que la déduction fiscale des cotisations versées en 2021 et en 2022 soit remise en cause, même si les versements ont été effectués selon les règles fiscales de l'époque.

En plus, la commission a noté que plusieurs éléments **renforcent le caractère problématique de la règle des 80%**.

Qu'un seul élément de la règle des 80 % (la manière dont on estime la pension légale) est ajusté, tandis que d'autres paramètres, comme, par exemple, les coefficients de conversion utilisés et l'estimation de la participation bénéficiaire, peuvent également être modifiés.

La commission s'est également interrogée sur les spécificités de l'estimation de la pension légale des indépendants en utilisant un pourcentage identique à celui des travailleurs salariés.

Finalement, la commission a souligné qu'il existe une série de questions d'application non négligeables.

La commission estime qu'il serait plus judicieux de procéder à un remaniement de la règle des 80 % de façon approfondie et général, tout en conservant la philosophie d'un taux de remplacement de 80 %.

5.6. Sigedis

5.6.1. DB2P-obligations du réseau – normes minimales de sécurité

Sigedis réunit chaque année les DPO des institutions de pension dans le sous-groupe de travail sécurité de l'information du réseau DB2P. Lors de la réunion du 17 octobre 2022, un cadre pour les obligations des IRP liées à l'organisation au sein du réseau a été adopté et le rôle de PensioPlus dans la gestion du sous-groupe de travail a été clarifié.

Le **cadre** stipule que le Responsable de la gestion journalière est et reste responsable de la sécurité de l'information et des systèmes de l'organisation de pension.

A cet égard, au moins un DPO est désigné par organisation, dont les coordonnées sont communiquées à Sigedis. Ce DPO ne fait pas partie de la chaîne opérationnelle et n'est pas dans la ligne hiérarchique et ce pour garantir son indépendance et son impartialité.

Les DPO sont tenus de participer aux réunions du sous-groupe de travail sécurité de l'information du réseau DB2P qui se réunit deux fois par an.

En outre, pour le secteur, au nom de PensioPlus, 2 DPO participent au sous-groupe travail policy, un groupe de travail qui limite les sujets à ceux qui intéressent le réseau DB2P et qui traite, entre autres, de l'évolution des normes minimales de sécurité pour le secteur. L'objectif est de proposer et de défendre des positions auprès de la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale.

5.6.2. Intégration des données sur les pensions complémentaires dans la base de données DB2P

Le 10 novembre, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal concernant l'intégration des données relatives aux pensions complémentaires dans la base de données relative aux pensions complémentaires DBP2.

La base légale pour l'intégration dans DB2P des données relatives au paiement des pensions complémentaires a été créée déjà avant par la loi-programme du 27 décembre 2021 permettant ainsi la perception de la contribution à l'assurance maladie et invalidité (contribution AMI) et de la contribution de solidarité par le Service fédéral des pensions.

Une déclaration de paiement unique et multifonctionnelle a été élaborée, qui fait que toutes les données relatives au paiement des pensions complémentaires ne doivent plus être déclarées séparément au Service fédéral des pensions mais leur sont transmises via cette déclaration unique.

L'avant-projet de loi prévoyait les modifications nécessaires pour intégrer la déclaration dans la base de données relative

aux pensions complémentaires DB2P et le projet d'arrêté royal adaptait les règles de déclaration des pensions payées, de retenue et de paiement de la contribution et les sanctions pour déclaration tardive et paiement tardif concernant la contribution AMI.

Il est prévu que Sigedis communique par anticipation aux institutions de pension si une cotisation AMI et de solidarité doit être déduite ou non des pensions complémentaires concernées et, le cas échéant, le pourcentage à appliquer.

Le 30 décembre 2022, l'arrêté royal¹⁷ a été publié concernant la retenue de la cotisation AMI de 3,55%.

En attente de l'entrée en vigueur (complète), la déduction du pourcentage AMI continuera à avoir lieu sur base des règles actuelles excepté ce qui concerne les paiements de rentes.

PensioPlus a discuté tous les aspects techniques liés à la déclaration unique et aux taux de la cotisation AMI et de la contribution de solidarité en détail avec ses membres au sein du groupe de travail DB2P. Ainsi, PensioPlus a pu mener à bien son travail de lobbying et défendre la position des membres au sein du groupe de travail Sigedis.

¹⁷ Arrêté royal du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté royal du 8 décembre 2013 portant exécution des articles 4 et 13 de la loi du 13 mars 2013 portant réforme de la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et de la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions en vue d'introduire la déclaration unique.

5.6.3. Sigedis rapport d'activités 2021

L'année 2021 a été une période de renouveau pour Sigedis. En mars de la même année, la plateforme PensionStat.be a été lancée avec succès. Cette plateforme permet de rassembler des chiffres et des études détaillées en un seul endroit et de les mettre à la disposition des experts et des citoyens intéressés. De nombreuses statistiques, graphiques et données exportables concernant les pensions légales et complémentaires sont désormais facilement accessibles.

Au 1er janvier 2022, 4,13 millions d'affiliés bénéficiaient une pension complémentaire, soit 3,6 % de plus qu'en 2021. 74% de la population active s'est déjà constituée une pension complémentaire pour plus tard. Plus précisément, il concerne 76% des travailleurs belges, contre seulement 57% des indépendants.

L'augmentation du pourcentage de personnes ayant accès à une pension complémentaire au cours des cinq dernières années a été la plus forte dans la tranche d'âge 16-25 ans. Par rapport au 1er janvier 2018, il y a désormais 32 % d'affiliés en plus dans cette tranche d'âge.

85% des affiliés accumulent une pension complémentaire uniquement en tant que salariés et environ la moitié des affiliés ont plus d'un seul plan de pension. De nombreux salariés sont affiliés à un plan sectoriel, les indépendants principalement à une Pension Libre Complémentaire pour indépendant (PLCI). Les femmes accumulent moins de pension complémentaire que les hommes.

Sigedis a également développé des services pour les professionnels avec BelgianIDPro.be, qui facilite l'identification des travailleurs étrangers avec des clés numériques. L'application BelgianIDpro.be permet également aux employeurs de garder une vue d'ensemble des demandes. Ils peuvent également consulter l'historique de leurs demandes et suivre leur état d'avancement à tout moment.

En plus, il existe aussi PensionPro.be et CareerPro.be. PensionPro.be remplace l'ancien site db2p.be par un site plus intuitif et plus moderne. La gestion des documents a été améliorée. Tous les documents sont rapidement accessibles et un fil d'actualités a été inclus pour que les utilisateurs puissent rester informés.

CareerPro.be à son tour contient non seulement des données sur les carrières, mais permet également de récolter en toute sécurité les questions et les documents nécessaires. En outre, Sigedis prévoit de développer ILA Pro qui permet le transfert de points de formation.

Mypension.be/ ma pension complémentaire continue d'avoir du succès. À la fin de l'année 2021, "ma pension complémentaire" comptait au total plus de 2,4 millions de visiteurs. Cela représente un total de plus de 10 millions de visites. Plus de la moitié des personnes bénéficiant d'une pension complémentaire ont déjà accédé aux données en ligne et la plupart d'entre elles reviennent chaque année pour vérifier la mise à jour. De nouvelles personnes sont atteintes. En 2021, 35% des visiteurs ont consulté pour la première fois la rubrique "ma pension complémentaire". Dans le même temps, pas moins de 1.160.782 personnes ont consulté leur dossier personnel de pension complémentaire.

5.7. Autre actualité belge

5.7.1. PensioPlus condamne les actions militaires russes en Ukraine

Fin février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine. PensioPlus et ses membres ont condamné fermement toutes les actions militaires russes et compatissaient avec la population qui doit endurer les désolations induites par cette guerre.

PensioPlus a donné à ses membres un aperçu des sanctions financières et a formulé un certain nombre de recommandations sur la bonne gouvernance.

SANCTIONS FINANCIÈRES : EXPLICATION ET SOURCES

L'Union européenne a réagi en adoptant en 2022 six ensembles de sanctions et de mesures restrictives. Ces sanctions s'ajoutaient aux mesures déjà prévues à la lumière des sanctions (entre autres) introduites par le Règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu regard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et les Règlements et Décisions ultérieurs.

RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE LA BONNE GOUVERNANCE

À la lumière des circonstances exceptionnelles, PensioPlus a formulé un certain nombre de recommandations qui contribuent à une gestion prudente des OFP.

1. Confirmation du respect de l'embargo par les gestionnaires d'actifs

Comme le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort du respect des dispositions légales applicables, PensioPlus l'estimait opportun que le Conseil demande confirmation aux gestionnaire(s) d'actifs du respect de l'embargo. Plus des 2/3 des actifs du secteur sont détenus dans des fonds ; pour ces actifs une approche « lookthrough » est nécessaire pour déterminer s'il y a ou non exposition.

2. Suivi quotidien

Vu qu'il n'y avait pas (encore) d'interprétation univoque sur le marché de l'application concrète de l'embargo, PensioPlus recommandait une consultation régulière avec le(s) gestionnaire(s) d'actifs. PensioPlus a indiqué l'importance pour les IRP de surveiller cela de près. Le cas échéant, il pouvait être envisagé de conclure de nouveaux accords avec le(s) gestionnaire(s) d'actifs concernant un reporting spécifique périodique.

3. Considérations ESG

En tant que secteur qui attache une grande importance à la durabilité, PensioPlus a souligné l'importance d'être vigilants pour ne pas donner de mauvais signaux sur le plan moral. Pour des considérations ESG, il peut être conseillé de ne rien détenir en Russie.



4. Conséquences économiques

PensioPlus a signalé aux membres que l'impact de la guerre sur l'inflation et la croissance économique n'était pas encore clair. PensioPlus a estimé que les marchés financiers resteront volatils, du moins à court terme, et risquent une nouvelle baisse. Dans ce contexte, il semblait approprié de vérifier si les techniques d'atténuation des risques donnent le résultat approprié et d'examiner avec le(s) gestionnaire(s) d'actifs s'il y avait un besoin de nouveaux rapports suffisamment granulaires dans ce contexte. Le cas échéant, il convenait d'analyser plus en détail la mesure dans laquelle l'IRP peut continuer à faire face à ses obligations à court ou à long terme, en tenant compte non seulement de la situation actuelle mais aussi du fait que cette situation pourrait persister pendant un certain temps.

5. Cyber-risque

Compte tenu de l'augmentation du risque cyber, PensioPlus a enfin conseillé de surveiller de près la situation et, si nécessaire, d'adapter les systèmes de sécurité. PensioPlus a aussi recommandé de reconsidérer la politique de continuité ; les politiques, les procédures et les plans d'urgence sont-ils suffisamment robustes pour faire face à ces nouvelles menaces ?

PensioPlus continue à suivre de près la situation.



5.7.2. Avis du CNT sur la problématique de la cotisation AMI et des petites pensions complémentaires

Le 29 mars 2022, le CNT a émis un avis (n°2.282) concernant la problématique de la cotisation AMI et des petites pensions complémentaires. Cet avis faisait suite au recours que les partenaires sociaux avaient inclus dans leur accord du 25 juin 2021. PensioPlus et plusieurs de ses membres fonds de pension sectoriels ont apporté leur contribution à cet avis.

LA PROBLÉMATIQUE DE LA COTISATION AMI

Le système de retenue à la source de la cotisation AMI implique que les personnes dont le montant mensuel (total) de la pension se situe entre certaines limites (notamment un montant de pension compris entre 1 733,84 euros et 1 797,64 euros - montants à partir du 1er mars 2022 pour une pension d'isolé), subissent une retenue de pension de 100 %, dans la mesure où chaque euro de pension supplémentaire entre ces deux seuils est intégralement absorbé par la cotisation AMI. Ce calcul tient compte de la somme de la pension légale et de la pension complémentaire, tout en sachant que cette dernière, versée en capital, est convertie en rente fictive. Or cette conversion est effectuée sur la base de coefficients de conversion obsolètes, ce qui signifie que la pension complémentaire est surestimée dans le calcul du montant total de la pension.

Cela a pour conséquence que, dans certains cas, le capital de pension complémentaire sera, au fil du temps, pour ainsi dire complètement absorbé par le paiement de la cotisation AMI. Ce sera le cas lorsque le niveau de la pension légale se situe autour de la valeur seuil de 1.733,84 euros et que le capital de pension complémentaire est limité.

Dans son avis, le Conseil a proposé une actualisation des coefficients de conversion afin de répondre à ce problème. Pour déterminer le niveau des coefficients, le Conseil a suivi l'avis du Service fédéral Pensions et de la cellule stratégique de la ministre des Pensions qui fixerait le coefficient à 65 ans à 22,43 (au lieu de 12,4 actuellement).

En outre, le Conseil souhaitait assurer la stabilité nécessaire et a donc proposé de réévaluer les paramètres techniques à cet égard tous les 10 ans.

Le Conseil demandait que les nouveaux coefficients soient utilisés non seulement pour les nouvelles pensions, mais également pour le calcul de la cotisation AMI pour les personnes déjà pensionnées en ce qui concerne la pension payée après l'entrée en vigueur des nouveaux coefficients.

Enfin, le Conseil a proposé un exercice similaire pour les coefficients de conversion dans le cadre de la contribution de solidarité.

À la fin de l'année 2022, aucune suite n'avait encore été donnée à ces propositions.

LA PROBLÉMATIQUE DES PETITS MONTANTS

Dans leur accord-cadre du 25 juin 2021, les partenaires sociaux ont demandé une solution pour la problématique des petits montants (< 150 euros) et des contrats courts (< 6 mois) afin de simplifier la gestion administrative, tout en maintenant les droits des affiliés et en assurant l'information des affiliés.

Dans son avis, le Conseil a formulé une proposition de simplification de la communication au moment du paiement de la retraite pour les petits droits à pension (montant inférieur ou égal à 150 euros). Cette proposition a été suggérée par PensioPlus et s'inscrit dans la lignée de ce qui existe déjà pour les départs, tels que définis dans la LPC.

Le Conseil propose que Sigedis fournisse, pour ces dossiers, à l'organisme de pension, le numéro de compte sur lequel la pension légale est également versée. Sigedis informera la personne concernée via MyPension que, sauf avis contraire, que ce numéro de compte sera également utilisé pour le paiement de la pension complémentaire. S'il n'est pas possible pour MyPension de communiquer l'information de manière numérique, il faudra communiquer l'information sur papier (digital by default). Cette pratique a été adoptée dans la loi sur la transparence mentionnée plus haut.

5.7.3. Harmonisation employés-ouvriers

En 2014, le législateur a déterminé (avec la loi du 5 mai 2014) qu'à partir de 2025, aucune distinction ne pourra être faite en matière de pensions complémentaires entre ouvriers et employés qui se trouvent dans une situation similaire. Pour la petite histoire, il convient également de noter que le problème de la distinction entre ouvriers et employés remonte beaucoup plus loin dans le temps ; pensons, par exemple, aux arrêts de la Cour

constitutionnelle (Cour d'arbitrage) du 8 juillet 1993 (période de préavis) et du 7 juillet 2011 (période de préavis et jour carence) respectivement.

Face à l'approche de l'échéance de 2025, les partenaires sociaux ont appelé dans leur accord-cadre du 25 juin 2021 à le prolonger de 5 ans. En application de cet accord, la loi du 12 décembre 2021 a entre-temps décalé le délai au 1er janvier 2030.



PENSIONSTAT.BE PUBLIE UNE ÉTUDE SUR L'HARMONISATION DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS

L'harmonisation des pensions complémentaires sectorielles n'est certainement pas évidente pour les secteurs, car les commissions paritaires d'ouvriers et d'employés n'ont pas toujours le reflet symétrique. À la demande du CNT, Sigedis a analysé la situation des secteurs concernés.

[Cette étude a été publiée le 30 mars 2022 sur PensionStat.be](#) (uniquement en néerlandais) et cartographie la situation des ouvriers et des employés sur la base d'une fiche par commission paritaire.

Sur la base de ces fiches, Sigedis a également procédé à une estimation du coût d'harmonisation. Plus précisément, il a été estimé ce qu'il en coûterait pour assurer à tous les employés (respectivement à tous les ouvriers) une

pension complémentaire qui est au moins aussi élevée que la pension complémentaire sectorielle des ouvriers (respectivement des employés), tout en tenant compte de la constitution de pension complémentaire existante au niveau de l'entreprise.

Le coût d'harmonisation a été estimé par Sigedis à 20 782 530 euros pour 69 711 employés/ouvriers, soit 298 euros en moyenne par employé/ouvrier. Ce coût d'harmonisation porte sur 14,1 % des 494 000 ouvriers/employés potentiellement à harmoniser.

PensioPlus a consulté Sigedis dans ce contexte, en a discuté au sein du groupe de travail secteurs et a informé ses membres de cette étude.

CNT RAPPORT D'ÉVALUATION DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'HARMONISATION EMPLOYÉS-OUVRIERS

Le 28 juin 2022, le CNT a publié le [rapport nr. 127](#), l'évaluation biennal des progrès réalisés par les secteurs en matière d'harmonisation des pensions complémentaires employés-ouvriers.

Ce rapport montre que des progrès sont également réalisés après la prolongation des délais.

Le rapport fait référence aux travaux de la commission paritaire n° 200. Les partenaires sociaux de cette commission paritaire ont demandé l'avis du Conseil sur un certain nombre de questions d'application et d'interprétation concernant l'article 14 de la LPC.

Fin janvier, les partenaires sociaux au sein du CNT ont précisé comment, dans le cadre du trajet d'harmonisation, il faut établir la comparaison des engagements de pension complémentaire sectoriels entre les ouvriers et les employés dans la situation où les employeurs exercent

plusieurs activités d'entreprise et relèvent du champ de compétence de plusieurs commissions paritaires et/ou sous-commissions paritaires. Afin de déterminer la (sous-) commission paritaire (et, par conséquent, le plan de pension) compétente à laquelle se référer, le CNT, dans son CCT n° 163 et avis n° 2.346 avance « le critère de la prédominance ». Ce critère désigne la (sous-)commission paritaire de l'activité principale de l'entreprise, c'est-à-dire l'activité d'entreprise à laquelle l'employeur occupe, dans son entreprise, le plus grand nombre de travailleurs au sein soit du groupe des ouvriers, soit du groupe des employés.

Il s'agit d'une étape cruciale dans le processus d'harmonisation, en prévoyant la sécurité juridique en vue d'avoir un ensemble cohérent de conventions collectives de travail harmonisant les pensions complémentaires.

PensioPlus a informé ses membres de ce rapport.

5.7.4. Rapport intermédiaire CCE et CNR reprenant la méthode de travail

Le 2 juin 2022, les ministres Lalieux et Clarinval, ont soumis au CCE (Conseil central de l'économie) et au CNT une demande d'avis sur la réforme des pensions. En réponse à cette demande, les partenaires sociaux de la sous-commission mixte ad hoc « Pensions » au sein du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail ont rédigé [un rapport intermédiaire](#) reprenant la méthode de travail pour fournir des éléments concrets sur

- la soutenabilité financière et sociale du système de pension ;
- la généralisation et le renforcement des pensions complémentaires ;
- et la modernisation de la dimension familiale.

PensioPlus a informé ses membres de ce rapport intermédiaire et continue à suivre activement les travaux de la commission.

5.7.5. Comité d'étude sur le vieillissement – Rapport annuel 2022

En juillet 2022, le Comité d'étude sur le vieillissement a présenté son [rapport annuel](#) sur les conséquences budgétaires et sociales du vieillissement. Dans le scénario de référence de ce rapport, l'ensemble des dépenses sociales de l'État passe de 24,5 % du PIB en 2019 à 29,5 % du PIB en 2070. Le Comité estime le coût du vieillissement à 5,0 points de pourcentage du PIB entre 2019 et 2070. Cette augmentation est principalement due aux dépenses de pensions et de soins de santé qui s'accroissent largement au cours de cette période. Pour financer le vieillissement il est nécessaire de réaliser des gains de productivité plus forts et d'augmenter de manière significative le taux d'emploi. Sur ce dernier point, le Comité du vieillissement avertit que la politique actuelle ne suffira pas à atteindre l'objectif d'un taux d'emploi de 80 %.

Cette estimation est bien entendu très sensible aux hypothèses retenues. Par exemple, les scénarios alternatifs inclus dans le rapport montrent que le coût du vieillissement augmentera de 7,3 points de pourcentage du PIB (au lieu de 5 points de pourcentage) en cas de prise en compte d'une moindre croissance

de la productivité, respectivement de 5,4 points de pourcentage si un taux de chômage plus élevé est envisagé.

Toutefois, la bonne nouvelle est que, selon le scénario de référence, le risque de pauvreté des pensionnés décroît au cours de la période de projection. Cette évolution s'explique principalement par la revalorisation en termes réels des minima de pension et de la GRAPA (Garantie de Revenu aux Personnes Agées) d'une part et la poursuite de l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail, d'autre part.

Enfin, le Comité d'étude alerte sur le taux d'emploi : compte tenu des mesures annoncées jusqu'au 3 juin 2022, l'objectif de 80 % de participation ne serait pas atteint. Dans les perspectives à ce moment, le taux d'emploi des personnes de 20 à 64 ans atteindrait 74,6 % en 2030. Le Comité concluait qu'il ne serait pas possible d'atteindre l'objectif fixé en visant uniquement une diminution du taux de chômage. Pour atteindre cet objectif, une augmentation substantielle du taux d'activité, c'est-à-dire du nombre de personnes disponibles sur le marché du travail, est également nécessaire.

PensioPlus a informé ses membres de ce rapport.

5.7.6. Questions spécifiques de gestion des risques pour les fonds de pension belges

Les résultats de l'enquête financière de PensioPlus pour le premier semestre 2022 ont montré que les actifs du secteur des fonds de pension ont pris un "sérieux coup". Les mois d'été n'ont apporté aucun répit, bien au contraire. La hausse des taux d'intérêt a entraîné des rendements négatifs dans la partie obligataire des portefeuilles, et les tensions géopolitiques ont créé un marché des actions très incertain, avec les conséquences qui s'imposent.

En l'absence de redressement immédiat, PensioPlus a estimé que plusieurs fonds de pension cessent d'atteindre le ratio de financement de 100 % à la fin de 2022. Un sous-financement des engagements à long terme doit être comblé sur une période maximale de cinq ans, tandis que les déficits des engagements à court terme doivent être refinancés par le sponsor avant la fin de l'année.

Lors de la communication des résultats semestriels fin septembre, PensioPlus a formulé quelques conseils à ses membres dans cette optique.

PensioPlus a répété dans ce cadre qu'un ORA peut être utilisé pour analyser de manière proactive l'impact de ces évolutions sur les différents risques du fonds de pension (risque de taux d'intérêt, risque d'inflation, risque de marché, etc.).

Il a été conseillé aux IRP d'analyser dans quelle mesure elles pourraient continuer à faire face à leurs engagements, non seulement en tenant compte de la situation à ce moment, mais aussi en considérant que cette situation pourrait persister pendant un certain temps voire se détériorer.

PensioPlus a conseillé d'examiner un sous-financement potentiel à court terme et de le comparer avec entre autres la masse salariale ou les cotisations normales du promoteur. Il est important de prendre les mesures appropriées et de suivre cette situation de près. Il faut alors également tenir compte du point de vue des affiliés et des retraités. Les achats de panique et les réflexions à court terme sont en tout cas à éviter, car ils peuvent compromettre, à long terme, la situation du fonds de pension. PensioPlus a également formulé un certain nombre de questions qui se sont posées dans ce contexte, en attirant particulièrement l'attention sur la situation au Royaume-Uni (la stratégie LDI en combinaison avec le hedging) d'une part et sur les problèmes potentiels aux obligations italiennes d'autre part.



5.8. Europe

5.8.1. IORP II Review

La Commission européenne a lancé le “Call for Technical Advice to EIOPA regarding the evaluation and review of the IORP II Directive” en juin 2022, avec le 1 juillet 2023 comme date cible. Cette échéance implique qu’une révision de la directive IORP II n’aura plus lieu dans le cadre du mandat actuel de la Commission.

EIOPA vise ainsi à évaluer la mise en œuvre de la directive IORP II dans les domaines suivants:

- l’adéquation de la directive d’un point de vue prudentiel et de gouvernance et son impact sur la stabilité des différents types d’IRP ;
- les activités et transferts transfrontaliers ;
- le Pension Benefit Statement ;
- toute autre constatation relative à l’application de la directive que l’AEAPP juge pertinente.

En outre, EIOPA a l’intention d’évaluer un certain nombre d’options dans les domaines suivants :

- la nécessité et les moyens possibles d’adapter le cadre réglementaire à la lumière du passage des régimes à prestations définies vers les régimes à contributions définies ;
- le renforcement des aspects de durabilité dans le contexte des obligations fiduciaires des IRP;
- l’intégration des règles de diversité et d’inclusion dans les obligations prudentielles imposées aux organes de gouvernance.

PensioPlus a informé ses membres de cette question et travaillera intensivement sur ce sujet en 2023, notamment par le biais de divers groupes de travail et d’une concertation étroite avec les organisations européennes.

5.8.2. EIOPA Stresstest 2022

Le 4 avril 2022, EIOPA a lancé l'exercice de stresstest avec la publication des spécifications techniques et des outils de reporting. Le scénario du test a été élaboré en coopération avec le CERS (Comité européen du risque systémique) et assumait le risque d'une transition retardée mais soudaine vers une économie plus durable.

Pour le scénario de changement climatique, des chocs spécifiques basés sur 22 codes NACE par secteur ont été appliqués, en fonction de l'intensité en CO2 des activités pertinentes du secteur. Celle-ci est appliquée ensuite aux investissements concernés. En outre, la résilience de l'IRP est examinée, ainsi que quelques vulnérabilités financières potentielles sont étudiées. De plus, on a examiné si le scénario de stress a un impact négatif sur l'économie générale. Pour finir, l'effet de la hausse de l'inflation a également été examiné.

60% du secteur des fonds de pension belges a participé aux stress test.

Par analogie avec années précédentes, PensioPlus a mis en place un groupe de travail où les informations pouvaient être partagées, les questions pouvaient être posées en donnant la possibilité de partager les expériences.

Les résultats du stress test ont été publiés par l'EIOPA au mois de décembre. Le secteur a bien presté en ce sens, les fonds de pension belges résistent bien au stress test européen, même dans le cadre d'un scénario climatique défavorable. Le secteur a réussi à maintenir une couverture complète de ses engagements dans le scénario de stress, grâce à d'amples réserves conservées et/ou à la présence de sponsors solides.

5.8.3. Sustainable finance

Sustainable finance disclosure regulation

Pour que la SFDR entre en vigueur de manière effective, la Commission européenne devait encore publier les règles de mise en œuvre nécessaires (les normes techniques réglementaires). La Commission a procédé à cette mise en œuvre avec le Règlement en 2022. Le règlement a été publié au Journal Officiel de l'UE le 25 juillet dernier (L196/1).

Le règlement concerne la précision, entre autres, des points suivants :

- le contenu et la présentation des informations par rapport au principe “pas de préjudice grave”;
- le contenu, les méthodes et la présentation des informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux effets négatifs sur la durabilité ;
- et le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs des investissements durables dans les documents précontractuels, sur des sites web et dans des rapports périodiques.

Ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2022 et a pris effet le 1er janvier 2023. Toutefois, les IRP qui prennent en compte les principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité devront déjà publier des informations sur ces effets pour la première fois au plus tard le 30 juin 2023 pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

MiFID II

En outre, en conformité avec la réglementation en matière de MIFID II, les institutions financières sont tenues de soumettre leurs clients – y compris leurs clients institutionnels tels que les fonds de pension – à un test d'adéquation afin de déterminer si le produit ou le conseil est approprié pour le client. Depuis le 2 août 2022, les institutions financières doivent également évaluer quelles sont les préférences éventuelles en matière de durabilité. Plus précisément, elles doivent déterminer si et, le cas échéant, dans quelle mesure elles souhaitent tenir compte de « critères « non-financiers » dans leur stratégie d'investissement. A cet égard, il y a 3 catégories proposées, à savoir : les investissements durables sur le plan environnemental, les investissements durables et les investissements qui tiennent compte des effets défavorables les plus importants sur les facteurs de durabilité.

L'EIOPA et la FSMA ont actuellement approuvé des directives qui devraient pouvoir soutenir les institutions financières à implémenter ces nouvelles exigences.

5.8.4. Digital Operational Resilience Act (DORA)

En septembre 2020, la Commission européenne a annoncé son « Digital Finance Package ». Face au développement de nouveaux produits et phénomènes financiers tels que l'économie des plateformes et la cryptomonnaie, ces mesures visaient à soutenir la transformation numérique du secteur financier ainsi que le développement et l'utilisation de nouveaux produits financiers dans l'UE, tout en assurant un niveau approprié de protection des consommateurs et de stabilité financière.

Une partie intégrante de cet ensemble de mesures concernait la loi sur la résilience opérationnelle numérique (« Digital Operational Resilience Act » (DORA)), qui vise à garantir que le secteur financier en Europe puisse continuer à fonctionner de manière résiliente en cas de graves perturbations opérationnelles.

DORA vise à prévenir et à atténuer les cybermenaces en imposant des exigences uniformes pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information des entités financières ainsi que des tiers critiques qui leur fournissent des services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), tels que des plateformes d'informatique en nuage ou des services d'analyse de données.

Les fonds de pension tombent également dans le champ d'application de la loi et doivent donc y tenir compte. La loi reconnaît explicitement le principe de proportionnalité pour les fonds de pension et l'interprétation des nouvelles obligations doit donc toujours être vue d'une manière proportionnée à la taille, à la nature, à l'ampleur et à la complexité des activités de l'IRP. Le degré de recours de l'IRP à l'externalisation constituera également un critère d'appréciation important dans ce contexte.

Le 27 décembre 2022, DORA a été publié au Journal officiel de l'Union européenne. Le règlement n'entrera en vigueur qu'au début de 2025. Des RTS (regulatory technical standards) et ITS (implementing technical standards) devront encore être développées pour mettre en œuvre DORA.

Néanmoins, PensioPlus a recommandé aux fonds de pension de se préparer déjà à l'entrée en vigueur de DORA et les nouvelles obligations concernant la gestion des risques liés aux TIC, la communication des incidents liés aux TIC, les tests de résilience opérationnelle numérique et les risques liés aux tierce partie TIC.

PensioPlus s'engage à assister le secteur dans ce processus et à essayer d'apporter le soutien nécessaire à ses membres.

5.8.5. Capital markets union plan

En 2020, l'Union européenne a révisé et actualisé le « Capital Markets Union Plan ». L'action 9 de ce plan a un impact direct sur le secteur des pensions : « Aider les personnes à se préparer financièrement à leur retraite ».

Dans le cadre de ce plan d'actions, la Commission a demandé un avis technique à l'EIOPA à propos de deux sujets :

- Le développement d'un tableau de bord de pensions ;
- L'élaboration de bonnes pratiques pour la mise sur pied de systèmes de traçage nationaux.

Dans ce contexte, la Commission a demandé à un consultant externe de réaliser une étude sur les bonnes pratiques relatives aux réglementations d'affiliation automatique dans un certain nombre de pays de l'UE et de pays tiers.

Cela a abouti à la rédaction d'un certain nombre de rapports :

- [EIOPA's technical advice on the pension dashboard](#)
- [EIOPA's technical advice on the development of pension tracking systems](#)
- [Report on best practices in auto-enrolment schemes](#)

Pour les deux premiers rapports, PensioPlus a contribué via les consultations de l'EIOPA.

5.8.6. Extension obligations de clearing

En date du 9 juin 2022, la Commission européenne a publié un rapport ainsi qu'un règlement délégué pour une dernière prolongation pour un an de la dérogation accordée aux régimes de pension (PSA) pour satisfaire aux obligations de clearing. Cette dérogation est de vigueur jusqu'au 19 juin 2023. A partir de cette date, l'obligation s'appliquera également aux PSA.

5.8.7. Stratégie EIOPA 2023-2026

Fin septembre 2022, EIOPA a publié sa [stratégie pour la période 2023 - 2026](#). Le principal objectif de l'Autorité était de renforcer la résilience et la durabilité des secteurs des assurances et des pensions professionnelles.

EIOPA souhaite contribuer à une Union européenne sûre et durable pour tous les citoyens en définissant des priorités dans six domaines : le système financier durable, la transformation numérique, le contrôle, la politique, la stabilité financière et la gouvernance interne.

Dans le cadre de cet exercice, EIOPA a également défini son [programme de travail annuel](#) pour 2023. Les activités les plus importantes pour le secteur des pensions comprennent entre autres :

- un stress test coordonné ponctuel sur le changement climatique ;
- la mise en œuvre de DORA ;
- remédier aux inconvénients des activités transfrontalières pour les consommateurs ;
- conseiller sur la révision de la directive IORP II ;

- surveiller le risque potentiel de baisse dû aux crises en cours dans un contexte d'inflation élevée et d'une croissance faible/potentiellement négative.

5.8.8. Les ESA constatent une stagnation de la reprise dans leur rapport d'évaluation conjointe des risques 2022

Le 13 avril 2022, les trois autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA - ESA's) ont publié leur premier rapport conjoint d'évaluation des risques pour 2022. Le rapport soulignait la vulnérabilité croissante du secteur financier et l'augmentation des risques environnementaux et cybernétiques.

Dans leur rapport, les ESA mentionnaient que l'économie de l'UE était sur la voie d'une forte reprise après la crise de Covid-19, mais que celle-ci semblait avoir été entravée par divers critères : de nouvelles vagues et variantes du virus, les inquiétudes concernant le risque d'inflation, la hausse des prix des matières premières et l'augmentation des risques géopolitiques, notamment la guerre en Ukraine. En outre, le secteur financier était de plus en plus exposé aux risques environnementaux et numériques.

Dans cette optique, les ESA recommandaient aux autorités de surveillance nationales et aux institutions financières de prendre en compte, entre autres, les politiques suivantes :

- Les institutions financières doivent se préparer à d'autres conséquences négatives potentielles des tensions géopolitiques et veiller à ce que les régimes de sanctions établis, tant au niveau européen que mondial, soient respectés.
- Les institutions financières et les autorités de surveillance doivent se préparer à une éventuelle détérioration de la qualité des actifs dans le secteur financier.
- L'impact de toute nouvelle hausse des taux d'intérêt doit être surveillé de près.
- Les institutions financières devraient prendre encore plus en compte les aspects ESG dans leur structure de gouvernance.
- Compte tenu du niveau élevé et de la fréquence des cyberincidents, les institutions financières doivent renforcer leur cyberrésilience et se préparer à une éventuelle augmentation des cyberattaques.

PensioPlus a informé ses membres de ce rapport.

5.8.9. OCDE

Pensions Outlook 2022

Tous les deux ans, l'OCDE publie un Pensions Outlook qui examine l'évolution des régimes de pension financés. Afin d'aider les pays à améliorer la solidité des régimes de pension et pour faire accroître la confiance du citoyen dans ces régimes, ce rapport contient une série de recommandations pour l'introduction, le développement et le renforcement des systèmes de pension financés.

« Il sera important de disposer de systèmes de pension solides pour protéger le niveau de vie de notre population vieillissante, étant donné que la demande de ces régimes ne cesse d'accroître », a déclaré Matthieu Corman, secrétaire général de l'OCDE. « Les défis sont mondiaux, les pays du monde entier étant confrontés à des problèmes similaires dans un contexte de croissance plus faible, d'inflation élevée et d'incertitude sur les marchés financiers, tout en devant répondre à l'impact du vieillissement de la population. Nous devons continuer à développer et à renforcer un système à plusieurs piliers qui combine différents types de régimes de retraite qui se complètent et à diversifier les risques ».

L'[édition de 2022](#) met l'accent, entre autres, sur les meilleures pratiques en matière d'élaboration de tables de mortalité et fournit également des recommandations concernant la conception, la mise en œuvre et le renouvellement des rentes à vie.

Good Design of Defined Contribution Pension Plans

Dans le sillage de la transition mondiale des régimes à prestations définies vers les régimes à cotisations définies, le Conseil de l'OCDE a adopté, le 23 février 2022, une recommandation sur la bonne conception des régimes à cotisations définies, qui comporte dix points d'action concrets. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la [recommandation](#).

Strengthening Asset-backed Pension Systems in a Post-COVID World

Dans cette publication apparue en date du 25 novembre 2022, l'OCDE analyse comment le COVID-19 a impacté les systèmes de pension capitalisés ainsi que les principales mesures politiques que les pays ont implémentées. Ensuite, des directives politiques sont présentées pour contribuer à renforcer les systèmes de pension capitalisés et pour les améliorer dans un monde post-COVID. La publication examine également l'impact de COVID-19 à court et à long terme sur la mortalité, et le rôle que les actifs de pension pourraient jouer dans le redressement post-COVID. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la [publication en question](#).





PensioPlus informe, forme et travaille en réseau

- 6.1. Participants aux activités de PensioPlus en 2022
- 6.2. Publications et actualités
- 6.3. Enquêtes financières en 2022
- 6.4. PensioPlus et la presse
- 6.5. Formations
- 6.6. Déjeuners-débats
- 6.7. Sessions d'information & séminaires
- 6.8. Groupes de travail
- 6.9. Brochure fonds de pension

6. PensioPlus informe, forme et travaille en réseau

PensioPlus a pour mission d'informer et de former ses membres et plus généralement toute personne concernée par les pensions complémentaires, dans leur contexte national et international respectif. C'est pourquoi PensioPlus organise diverses activités, allant des sessions d'information, des

formations des administrateurs des IRP et des déjeuners-débats aux conférences de presse, et ceci pour différents groupes cibles. Lors de ces activités, PensioPlus offre également à ses membres l'occasion de travailler en réseau.

6.1. Participants aux activités de PensioPlus en 2022

Activités	Participants
Belgian Pension Academy®	80
Sessions d'information	565
Déjeuners-débats	60
Participants aux groupes de travail de PensioPlus	980
Total	1685

6.2. Publications et actualités

PensioPlus informe ses membres des récents développements du paysage des pensions complémentaires et ce également via diverses publications qui sont à disposition sur le site web www.pensioplus.be Par l'intermédiaire des infoflash (actualités), PensioPlus tente de réagir rapidement et de communiquer à ses membres toutes les nouveautés du secteur.

En 2022, les infoflash suivant ont été publiés :

14 janvier 2022	2020 Capital markets union action plan
19 janvier 2022	Encore une nouvelle prolongation des mesures exceptionnelles COVID-19 en matière de pensions
21 janvier 2022	Nouveau guide pratique FSMA
4 février 2022	Rendement de 9,08% pour les fonds de pension belges
16 février 2022	Matrice de proportionnalité
16 février 2022	EIOPA Stresstest 2022
25 février 2022	Les mesures exceptionnelles COVID-19 en matière des pensions encore prolongées
11 mars 2022	Organisation de l'assemblée générale
11 mars 2022	PensioPlus condamne les actions militaires russes en Ukraine
16 mars 2022	Mise à jour des sanctions de l'UE contre la Russie
25 mars 2022	EIOPA ST 2022 - Launch event - Save the date
1 avril 2022	Avis de CNT sur la problématique de la cotisation ami et des petites pensions complémentaires
1 avril 2022	PensionStat.be publie une étude sur l'harmonisation des ouvriers et employés
4 avril 2022	L'EIOPA lance le stresstest 2022 en publiant les spécifications techniques

- 5 avril 2022 Update joint statement ESA's on SFDR
- 11 avril 2022 Mise à jour des nouvelles sanctions de l'UE contra la Russie
- 13 avril 2022 La commission européenne approuve la législation secondaire concernant le SFDR
- 15 avril 2022 Les AES constatent une stagnation de la reprise dans leur rapport d'évaluation conjointe des risques 2022
- 21 avril 2022 Costs and charges of IORPs and long-term risk assessment by IORPs providing DC schemes
- 12 mai 2022 PensioPlus élit une nouvelle présidente
- 23 mai 2022 Montants indexés LPC
- 2 juin 2022 Sixième vague de sanctions contre la Russie
- 3 juin 2022 Précisions FSMA concernant l'utilisation du LEI
- 7 juin 2022 Avis de la CPC concernant la simplification administrative
- 17 juin 2022 Extension from the clearing obligation until 18 June 2023
- 21 juin 2022 Avis de la CPCI concernant les possibilités en matière d'automatisation
- 22 juin 2022 European Commission starts the evaluation and review of the IORP II Directive
- 4 juillet 2022 Pension Markets in Focus
- 8 juillet 2022 FSMA rapport annuel 2021
- 8 juillet 2022 CNT rapport d'évaluation des progrès réalisés dans le cadre de l'harmonisation employés-ouvriers
- 8 juillet 2022 Les pensions du 2e pilier à la lumière d'une éventuelle vaste réforme fiscale
- 15 juillet 2022 Rapport intermédiaire CCE et CNT reprenant la méthode de travail
- 15 juillet 2022 Paiement des pensions complémentaires
- 15 juillet 2022 Comité d'étude sur le vieillissement - rapport annuel 2022
- 19 juillet 2022 Réforme des pensions et épure pour une vaste réforme fiscale
- 5 août 2022 Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique se prépare
- 12 août 2022 DORA: aperçu des principales dispositions

12 août 2022	Publication des normes techniques de réglementation SFDR
16 septembre 2022	Sigedis fête les 10 ans de DB2P et fait la part belle à la sécurité et au rôle du DPO !
30 septembre 2022	Les préférences en matière de durabilité
7 octobre 2022	L'EIOPA: quelle stratégie pour 2023-2026?
7 octobre 2022	Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise de l'énergie
12 octobre 2022	L'accord budgétaire 2023-2024
13 octobre 2022	Les fonds de pension maintiennent des rendements positifs à long terme, malgré la situation économique actuelle difficile
19 octobre 2022	Obligations de réseau DB2P - normes minimales de sécurité
21 octobre 2022	Questions spécifiques de gestion des risques pour les fonds de pension belges
28 octobre 2022	Projet de loi modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la transparence dans le cadre du deuxième pilier de pension
7 novembre 2022	Publication de la loi sur les mesures temporaires de soutien en cas de crise énergétique
17 novembre 2022	Intégration des données sur les pensions complémentaires dans la base de données DB2P
17 novembre 2022	Le deuxième pilier de pension en images au 1er janvier 2022
17 novembre 2022	DORA votée
2 décembre 2022	OECD publishes 2022 Pensions Outlook
2 décembre 2022	European Pension Fund Awards 2022
14 décembre 2022	EIOPA stress test for IORPs on 31 december 2021
16 décembre 2022	Loi sur les lanceurs d'alerte publiée
22 décembre 2022	PensionsEurope Report 2022

6.3. Enquêtes financières en 2022

PensioPlus organise annuellement deux sondages intermédiaires et une enquête financière complète auprès d'un échantillon représentatif d'IRP belges.

Les deux sondages, organisés en janvier et juillet, concernent les rendements sur l'année écoulée / les six derniers mois.

Une fois par an, au mois de mars, une enquête approfondie est organisée sur l'allocation détaillée des actifs, les intentions et les taux de financement des IRP belges.

Les résultats présentés ci-dessous sont basés sur les rendements préliminaires 2022 collectés lors du sondage de janvier 2023. Les résultats 2022 définitifs sont collectés en mars 2023, présentés au Séminaire Financier 2023, et compilés dans un rapport complet.

Résultats

Les participants à cette enquête représentent ensemble 67 % des actifs totaux des fonds de pension en Belgique.

Rendement

Le rendement moyen pondéré en 2022 s'élève à -14,98%. À plus long terme, les IRP réalisent les rendements suivants :

Années	1	3	5	10	15	20	25	30	38
Rendement nominal	-14,98%	-1,00%	1,62%	4,03%	3,69%	4,92%	4,42%	5,51%	6,07%
Inflation	10,35%	5,41%	3,85%	2,54%	2,47%	2,43%	2,29%	2,23%	2,29%
Rendement réel	-25,33%	-6,41%	-2,23%	1,49%	1,22%	2,48%	2,13%	3,28%	3,78%

La répartition des actifs se présente comme suit :

	1985	2000	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actions	26%	50%	37%	32%	36%	34%	36%	37%	39%	37%	40%	38%	44%	36%
Obligations	54%	40%	49%	51%	46%	46%	49%	50%	50%	48%	47%	52%	46%	48%
Immobilier	1%	4%	5%	7%	9%	5%	6%	5%	5%	4%	5%	4%	3%	3%
Divers	11%	2%	3%	6%	5%	3%	4%	4%	3%	2%	5%	4%	4%	9%
Liquidités	8%	4%	6%	4%	4%	12%	5%	4%	3%	8%	3%	2%	3%	4%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les résultats 2022 définitifs seront disponibles, avec plus d'informations et une analyse plus détaillée, dans le Rapport sur l'enquête financière pour l'exercice 2022.

6.4. PensioPlus et la presse

PensioPlus informe régulièrement la presse de l'évolution du secteur, des résultats financiers et des performances des fonds de pension belges. Suite aux décisions, prises de positions et initiatives des gouvernements belge et européen, l'association communique son point de vue et explique les conséquences de celles-ci sur les institutions de pension belges.

En 2022, PensioPlus a présenté à deux reprises les rendements et l'actualité des fonds de pensions à la presse.

Lors de la rencontre du 4 février 2022, les thèmes suivants ont été abordés : les chiffres du secteur et la place de fonds de pension dans le 2e pilier, le climat très défavorable au financement des pensions, les premiers résultats de l'enquête financière annuelle sur les rendement, le paysage

des pensions en Belgique vs. Celui aux pays-Bas, les taux de remplacement, le débat des pensions et le rôle du 2e pilier.

Le 13 octobre 2022, PensioPlus annonçait, par le biais d'un communiqué, les rendements mi-2022. Les fonds de pension belges continuaient d'afficher de bonnes performances à long terme avec un rendement réel de 4,02 % sur 37,5 ans. A court terme, le climat défavorable des marchés financiers aurait, en toute logique, un impact sur les rendements des fonds de pension du 2e pilier. La solidité des fonds restait garantie : le ratio de financement était plus qu'adéquat au niveau du secteur.

Au-delà des chiffres, PensioPlus a révélé, le 12 mai 2022 qu'une nouvelle présidente, madame Birgitte Bocqué, avait été élue.

6.5. Formations

6.5.1. Belgian Pension Academy® (formation ouverte)

Traditionnellement, PensioPlus organise une formation multidisciplinaire sur les pensions du 2ème pilier et le fonctionnement des IRP : la Belgian Pension Academy® ou BPA®.

Le contenu pertinent du programme est axé autour de 7 modules, soit 7 journées complètes de formation.

1. Le cadre juridique social : système belge de retraite, les aspects juridiques sociaux, communication et transparence ;
2. Le cadre prudentiel : structure et fonctionnement d'un OFF, gouvernance d'entreprise, aspects qualitatifs de la gestion des risques ;
3. Le cadre fiscal et le reporting : le cadre fiscal, comptabilité et reportings connexes, déclaration DB2P et cadre plus large ;

4. La gestion des engagements de retraite : mathématiques financières, aspects actuariels, méthodes de financement ;
5. La politique d'investissement : introduction aux marchés et produits financiers, cadre réglementaire et cycle d'investissement, délégation de la politique d'investissement ;
6. La gestion des risques (1) : principes généraux et risques au sein des fonds de pension, risque actuariel, risque de placement ;
7. La gestion des risques (2) : ALM (« Asset Liability Management »), ORA, et l'histoire européenne (stress tests, etc.).

L'édition francophone a eu lieu les 1/9, 15/9, 29/9, 13/10, 8/11, 22/11 et 8/12/2022 et a été suivie par 34 participants.

L'édition néerlandophone du programme a eu lieu les 17/11, 1/12, 13/12/2022, 10/1, 24/1, 7/2 et 21/2/2023 et a été suivie par 44 participants.

6.5.2. Formations «sur mesure» pour les administrateurs d'IRP (formations fermées)

Depuis de nombreuses années également, PensioPlus propose un programme spécifiquement destiné aux IRP.

Ce programme «sur mesure», est élaboré selon les besoins spécifiques de l'IRP. Le contenu des sessions est en effet adapté à la situation particulière de l'IRP et de ses régimes de pension.

Cette formation se tient dans les locaux de l'IRP même et est ouverte à toutes les personnes de l'IRP ou des entreprises partenaires, activement impliquées dans les activités de l'IRP.



6.6. Déjeuners-débats

Un membre adhérent dispose de l'opportunité d'organiser, en collaboration avec PensioPlus, un déjeuner-débat lors duquel il présente un thème d'actualité illustrant son expertise.

La participation aux déjeuners-débats est gratuite pour les membres invités.

En 2022, les thèmes abordés étaient les suivants :



28
JAN

ENERGY & DIGITAL TRANSITIONS IN THE EUROPE: RATIONALE, ADDRESSABLE MARKET AND OPPORTUNITIES FOR INFRASTRUCTURE DEBT INVESTORS

Sponsor:	Schelcher Prince Gestion
Contenu:	<p>Les transitions énergétique et numérique sont des priorités clés mises en avant par l'UE pour promouvoir la reprise économique et un Green New Deal en Europe. Cela favorisera les actifs et les entreprises appartenant au secteur de l'Infrastructure, actifs dans les véhicules électriques, les énergies renouvelables, les centres de données, la connectivité, etc. Ces secteurs bénéficient généralement des caractéristiques protectrices de l'Infrastructure : la prédictibilité des revenus, la faible corrélation avec les cycles économiques, un taux de défaut de paiement plus faible et un pourcentage de recouvrement plus élevé que la dette des entreprises privées. De plus, les transitions énergétique et numérique, les «Energy & Digital Transitions » soutiendront une stratégie d'investissement d'impact par le biais de rapports Article 9 et la conformité avec la taxonomie de l'UE.</p>

18
FÉV

THE ROLE OF PRIVATE CAPITAL IMPROVING THE SUSTAINABILITY OF INFRASTRUCTURE COMPANIES

Sponsor:	Lazard Fund Managers
Contenu:	<p>Les investisseurs institutionnels à long terme peuvent obtenir des rendements attrayants, tout en améliorant les résultats environnementaux et sociaux pour les communautés et les parties prenantes, grâce à la propriété active de sociétés privées par des gestionnaires d'investissement expérimentés.</p> <p>Les investissements privés dans les infrastructures permettent d'obtenir des rendements prévisibles, sous la forme d'un rendement en espèces et d'une croissance du capital, qui sont historiquement non corrélés avec d'autres classes d'actifs.</p> <p>Le développement durable ne se fait plus au détriment du rendement. En fait, nous pensons que l'amélioration des facteurs ESG accroît et/ou réduit les risques de rendement.</p> <p>Les petites et moyennes entreprises d'infrastructure en Europe offrent d'importantes opportunités d'investissement à des rendements prévisionnels attractifs.</p>

17
JUN

INDEXING FOR BELGIAN PENSION FUNDS: WHICH CHOICES TO MAKE?

Sponsor:	BlackRock
Contenu:	Pourquoi l'investissement indiciel connaît-il une croissance aussi rapide ? Les flux mondiaux vers les Exchange Traded Products ont atteint de nouveaux sommets en 2021, avec 1,3 trilliard USD de flux entrants (source : BlackRock). Ces instruments sont-ils adaptés aux besoins des investisseurs institutionnels et plus particulièrement à ceux des fonds de pension ? La recherche d'alpha peut-elle cohabiter avec une indexation partielle de son portefeuille. Au cours de ce déjeuner-débat, on a tenté d'apporter une réponse à ces questions avec des exemples concrets et une étude de cas du marché belge.

15
SEP

LA DETTE PRIVÉE DANS UN MARCHÉ INFLATIONNISTE

Sponsor:	Natixis Investment Managers
Contenu:	Les sujets suivants ont été abordés : <ul style="list-style-type: none">• caractéristiques du marché de la dette privée ;• définir le marché ;• ESG dans le marché et au sein de MV Credit ;• MV Senior III – une analyse de cas.

6.7. Sessions d'informations & séminaires

En 2022, les séminaires et sessions d'informations suivants ont été organisés :

6.7.1. Sessions d'information

6.7.2. Séminaires



17
FÉV

PENSIOPLUS TOOLS

Contenu:

Suite à la transposition de la directive IORP II dans la réglementation belge, PensioPlus a élaboré, en étroite collaboration avec ses membres, des outils visant à aider les IRP à donner une interprétation proportionnelle aux différentes exigences en matière de gouvernance, notamment au niveau du maintien des documents clés, des exigences d'honorabilité, d'expertise adéquate et de la gestion des risques.

PensioPlus a informé sur les outils suivants :

- le Fit-O-Meter, permettant d'évaluer le conseil d'administration en tant que collègue, et dès lors de savoir s'il dispose des connaissances nécessaires, compte tenu de la taille, de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités ;
- la matrice de proportionnalité pour identifier objectivement cette complexité sur la base d'un certain nombre de critères.

Les résultats conjoints des deux outils déterminent si l'IRP remplit l'obligation d'expertise adéquate, et dans le cas contraire, proposeront le plan d'actions que l'IRP doit élaborer.

Dans ce contexte, PensioPlus a également évoqué la Belgian Pension Academy®.

6
JUIL

LES NOUVELLES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE TRANSPARENCE DANS LE CADRE DE LA LPC ET AUTRES

Contenu:

Avec la participation du Cabinet de la ministre des Pensions et de Sigedis, les nouvelles obligations d'information et de transparence ont été expliquées. L'impact sur le relevé de pension et les étapes suivantes ont également été précisés.

20
SEP

EVOLUTIONS RÉCENTES DE L'INVESTISSEMENT DURABLE

Contenu:	<p>L'un des piliers du "Green Deal » de la Commission européenne est l'investissement durable qui concerne, entre autres, les gestionnaires institutionnels, y compris les fonds de pension.</p> <p>PensioPlus a organisé une session d'information pour faire le point sur les différentes initiatives.</p> <p>Dans le cadre du SFDR, les expériences de mise en œuvre des RTS (Regulatory Technical Standards) ont été discutées. Les initiatives du gouvernement belge dans le cadre de la suppression progressive des investissements dans les énergies fossiles ont également été exposées.</p>
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

15
NOV

SUSTAINABLE FINANCE: RECENT INITIATIVES CLARIFIED BY THE EUROPEAN COMMISSION

Contenu:

La Commission européenne a expliqué les récentes initiatives autour de la finance durable.

24
NOV

PROJET DE LOI RENFORÇANT LA TRANSPARENCE DU 2E PILIER DE PENSION

Contenu:

Suite au projet de loi renforçant la transparence du 2e pilier de pension, les sujets les suivants ont été abordés :

- nouvelles obligations de communication personnalisée en matière de pensions ;
- nouvelles obligations de communication générale en matière de pensions ;
- nouveautés en matière de procédures de paiement et simplifications administratives.

12
MAI

LES PROVISIONS DE PENSION DANS LES SYSTÈMES DE CAPITALISATION : L'IMPACT D'UNE INFLATION ÉLEVÉE COMBINÉE À UN ENVIRONNEMENT DE TAUX D'INTÉRÊT « LOW FOR LONG » ET AUX RÉCENTS ÉVÉNEMENTS GÉOPOLITIQUES

Contenu:

Les événements géopolitiques liés à la guerre en Ukraine se sont succédé rapidement. Ces changements ont fait naître de nombreux défis pour notre secteur.

En collaboration avec Degroof Petercam Asset Management, un certain nombre de questions ont été abordées :

- Comment les fonds de pension, en tant qu'investisseurs à long terme, vont-ils réagir?
- La BCE va-t-elle ajuster sa politique monétaire?
- L'inflation élevée est-elle un phénomène temporaire ou non?
- Est-ce que la constitution d'un plan de pension a encore un sens ?

6.8. Groupes de travail

Les groupes de travail préparent le travail de lobbying de PensioPlus. Ces groupes sont donc mis en place en fonction de l'actualité ou des développements urgents liés à un sujet spécifique.

Le planning, l'organisation des réunions et le travail des participants aux groupes sont également établis en fonction de l'actualité, des discussions avec les décideurs politiques, et des échanges avec la FSMA.

En tant que fédération, PensioPlus associe naturellement tous ses membres à ses opérations de lobbying. Ainsi, selon le sujet du débat abordé et le travail réalisé par les groupes, tant les membres effectifs que les membres adhérents peuvent y participer.

Les groupes de travail suivants ont été actifs en 2022 :

DB2P

Le groupe de travail technique de Sigedis aborde les instructions de déclaration, les directives, les spécifications techniques et de contrôle.

Le groupe de travail DB2P de PensioPlus qui suit ce groupe de travail de Sigedis a été en 2022 très sollicité. Il s'est principalement concentré sur la déclaration des paiements du deuxième pilier des pensions qui ne peut plus être transmise au Cadastre des Pensions à partir de 2023, mais doit être transmise via Sigedis. A cette fin, le groupe de travail s'est régulièrement réuni pour informer ses membres et collecter les problèmes potentiels et les signaler à Sigedis. Les principaux sujets abordés au cours de l'année écoulée sont les suivants :

- l'adaptation du répertoire des relations reprenant le lien entre l'individu et l'institution de pension ou le prestataire de services;
- l'élaboration du Push Payment data, informations envoyées par Sigedis;
- le développement de la déclaration en ligne;
- la mise à jour des anomalies;
- l'update de l'environnement de simulation;
- les schémas XSD;
- le registre des données de contact;
- l'ordre des déclarations;
- le Start Stop ZIV reprenant la communication de la retenue éventuelle de la cotisation INAMI.

Dans ce cadre, PensioPlus a également favorisé les échanges entre les différents experts du secteur au sein de ce groupe de travail DB2P, notamment sur l'analyse de différents cas pour la déclaration des paiements.

Des témoignages des membres ont permis le partage d'expériences favorisant l'implémentation de la nouvelle déclaration.

Une bonne concertation et un bon partage des informations ont permis aux fonds de pension de déclarer à temps leurs paiements à Sigedis.

Mais d'autres points ont également été abordés tels que le maintien du Preload permettant de récolter des données dans un cadre sécurisé, le calculateur PLCI, la mise à jour de la documentation sur le site de Sigedis pensionpro, le Pull Affiliate Data à savoir la recherche d'informations comme par exemple les bénéficiaires en cas de décès, les rapports de Sigedis destinés aux institutions de pension, la cotisation Wijninckx.

La fin de l'année reflétait l'analyse d'un point de vue technique de l'impact de la loi transparence sur les déclarations. C'est le vaste chantier qui occupe encore ce groupe de travail DB2P en 2023.

SUSTAINABLE FINANCE

Le groupe de travail sur la finance durable a été créé il y a quelques années pour partager les expériences sur la manière dont les fonds de pension peuvent donner corps à l'investissement durable. Par le passé, le groupe de travail avait déjà élaboré une feuille de route à cet effet. Le groupe de travail s'est réuni trois fois en 2022, sous la présidence de Jan Longeval. Le groupe de travail a notamment préparé une réponse à l'enquête "Survey on policy options for a Belgian Strategy for Sustainable Finance". Alors que le gouvernement belge envisageait de ne plus autoriser les régimes de retraite des 2e et 3e piliers à investir dans les combustibles fossiles, des pistes de réflexion possibles, offrant une alternative, ont été entamées lors d'une autre réunion du groupe de travail. Ce qui avait été développé aux Pays-Bas dans le cadre du "Convenant Internationaal Maatschappelijk Verantwoord Beleggen Pensioenfondsen" a également été étudié.

TRANSPARENCE

L'année précédente, le groupe de travail a traité les coûts et charges des IRP.

Suite au lancement de l'enquête de la FSMA, PensioPlus a invité la FSMA à ce groupe de travail afin d'expliquer aux membres le cadre et les aspects techniques de leur enquête.

En parallèle, PensioPlus a également parcouru les principaux points de l'avis de l'EIOPA concernant le reporting sur les coûts et charges et la gestion des risques.

En 2022, le groupe de travail a principalement travaillé sur l'avant-projet de loi (voir ci-dessus), qui a depuis été publié au Moniteur belge, renforçant la transparence du deuxième pilier des pensions et le rôle déterminant octroyé à Sigedis à cet égard.

Tout au long de l'année, le groupe de travail Transparence a recueilli l'ensemble des préoccupations et des feedbacks des membres

concernant les deux groupes de travail mis en place pour cette transparence.

Tout d'abord, le groupe de travail Communication dirigé par Sigedis, qui s'occupe principalement de la question de la traduction de la loi dans le relevé des droits à la retraite.

D'autre part, le groupe de travail dirigé par la FSMA, qui examine la méthodologie et les paramètres à appliquer pour obtenir les différents montants du relevé.

PensioPlus représente le point de vue du secteur dans ces deux groupes de travail.

A la fin de l'année 2022, ces deux groupes de travail étaient toujours en cours et le groupe de travail Transparence de PensioPlus continue à travailler sur ces points au début de l'année 2023.

Groupes de travail consultatifs :



SECTEURS

Depuis plusieurs années, PensioPlus réunit les organisateurs sectoriels et les fonds de pension au sein du Groupe de travail consultatif des secteurs (« GCS ») de PensioPlus. Comme son nom l'indique, ce groupe de travail se concentre spécifiquement sur les secteurs. L'objectif est de discuter plus en détail d'un thème délimité, en parallèle aux thèmes plus actuels.

En 2022, les sujets suivants ont notamment été abordés :

- Harmonisation - Rapport nr. 127 CNT;
- Le débat des pensions;
- Nouvelle procédure en matière de la déduction AMI et COSOL;
- Proposition de loi modifiant diverses dispositions pour améliorer la transparence dans le cadre du deuxième pilier des pensions: état des lieux des travaux dans les différents groupes de travail;
- Communication au sujet des petits droits de pension;
- Loi du 30 octobre 2022 relative aux mesures de soutien temporaires suite à la crise énergétique
- Campagne d'information des jeunes de PensioPlus et Assuralia;
- Brochure d'information et enquête auprès des secteurs.

SECTEUR PUBLIC

Le groupe de travail secteur public a pour objectif de promouvoir l'IRP en tant que véhicule approprié pour l'accumulation de la pension (complémentaire) au sein du secteur public, y compris le développement du 2^{ième} pilier pour le personnel contractuel du service public, et de fournir des informations aux différentes parties prenantes en tant qu'expert en la matière.

Un des dossiers les plus importants en 2022 concernait le 2^{ième} pilier de pension pour le personnel contractuel des administrations provinciales et locales. En effet, en juin 2021, les compagnies d'assurance Belfius Insurance et Ethias avaient décidé conjointement de mettre fin au contrat de gestion du deuxième pilier de pension pour le personnel contractuel des administrations provinciales et locales. Par conséquent, il fallait trouver une nouvelle solution pour les membres du personnel en question. Du côté flamand, l'OFF Prolocus a présenté cette solution, tandis que pour les communes bruxelloises et wallonnes, le choix s'est porté sur Ethias OFF. En d'autres termes, les

administrations locales feront dorénavant appel à un fonds de pension pour gérer les pensions complémentaires de leur personnel contractuel. Pour soutenir cette démarche, le groupe de travail a publié une brochure spécifique intitulée : "[Les fonds de pension, une solution favorable et facilement accessible pour la gestion de vos plans de pension](#)".

En outre, en 2022, le groupe de travail a traité, entre autres, les sujets suivants : la gestion (y compris la gestion des données, les flux BC, les processus de base, etc.) et la gouvernance des OFF, la réforme des pensions et les propositions concrètes concernant les pensions complémentaires, la question des "petits droits", le fonds de pension consolidé, la transparence, le 2^e pilier de pension pour les employés de la fonction publique fédérale, les plans de redressement et la note de politique générale en matière de pensions.

DATA & DIGITAL

En raison des développements et évolutions numériques continus, le champ d'action du groupe de travail sur le RGPD a été élargi. Au lieu de se concentrer uniquement sur la protection des données personnelles, le groupe de travail a été renommé « data & digital », afin de pouvoir traiter des sujets plus larges. En 2022 par exemple, les dossiers suivants ont été abordés au sein du groupe de travail : DORA (digital operational resilience act), la cybersécurité, les normes de sécurité minimales, les lanceurs d'alerte, etc.

EIOPA ST2022

En 2022, EIOPA a demandé aux régulateurs nationaux de soumettre une partie du secteur à un stresstest. Les fonds de pensions participants ont été soumis à un scénario de stress qui supposait une transition soudaine désordonnée de la politique climatique vers une économie verte. Cette transition a entraîné une forte augmentation des prix du carbone. Cette hausse brutale du prix du carbone a occasionnée des risques de transition pour l'ensemble de l'économie.

Dans ce groupe de travail, les détails techniques de ce stresstest ont été discutés avec les fonds de pension participants et/ou leurs prestataires de service.

ENQUÊTE FINANCIÈRE

PensioPlus réalise chaque année trois enquêtes financières sur les performances des IRP, deux enquêtes provisoires et une enquête finale plus approfondie.

PensioPlus, souhaitant que ces enquêtes répondent aux attentes de ses membres, a mis en place ce groupe de travail afin d'examiner les ajustements souhaités.

Il s'agissait principalement de la répartition des actifs financiers servant à la détermination de la volatilité du portefeuille. Les recommandations des membres ont conduit à la nouvelle version de l'enquête financière.

STEERING COMMITTEE PEPF

En 2022, le Steering Committee PEPF, un groupe de travail qui se concentre de façon spécifique sur les fonds de pension paneuropéens, s'est réuni un fois. A l'ordre du jour figuraient le nouveau règlement pour pensions aux Pays-Bas et les conséquences possibles pour les fonds de pension qui gèrent les règlements de pensions néerlandais à partir de leurs fonds de pension belge.

CONVERSION DU CAPITAL EN RENTE

Lorsque les prestations de la pension complémentaire sont exprimées en capital, les affiliés ou leurs bénéficiaires ont le droit de demander une conversion en intérêts sous certaines conditions. Pour de telles demandes, la plupart des fonds de pension ont opté pour l'externalisation des intérêts vers un fonds dit "AR69" (ou une institution de retraite qui applique les mêmes principes). En pratique, il apparaît aujourd'hui que ces caisses sont de moins en moins nombreuses sur le marché, et que les caisses AR69 restantes sont de plus en plus réticentes à accepter de nouveaux contrats de taux d'intérêt. Dans cette optique, le groupe de travail (ad hoc) a examiné les moyens par lesquels un fonds de pension peut gérer ses obligations de taux d'intérêt en interne. Les activités de ce groupe de travail se poursuivront en 2023.

6.9. Brochure fonds de pension

La pension complémentaire constitue un élément essentiel de la solution en matière de pension : le 2e pilier a sa place dans le régime de pension belge et est nécessaire pour garantir une pension adéquate pour tous. La pension légale se trouve sous pression, aujourd'hui. Sur le plan démographique, nous évoluons vers une situation où de moins en moins d'actifs contribuent pour les retraités, et en raison du vieillissement de la population, la future facture des pensions ne cessera de croître. Le tandem répartition du 1er pilier d'une part et la capitalisation du 2ième pilier d'autre part représente dès lors une nécessité pour que chaque futur retraité puisse profiter de ses vieux jours sans préoccupations.

Aujourd'hui, il existe un réel besoin de développer davantage les pensions complémentaires, et les fonds de pension constituent

le véhicule par excellence pour y parvenir. Plus de 2 millions de personnes sont aujourd'hui affiliées à une IRP du 2ième pilier. En d'autres termes, les fonds de pension remplissent une tâche cruciale pour assurer des pensions adéquates et suffisantes aux affiliés et aux retraités.

Afin de familiariser les organisateurs et les affiliés avec le fonctionnement d'un fonds de pension, PensioPlus a réalisé en 2022 une brochure intitulée : "[Les fonds de pension, une solution favorable et facilement accessible pour la gestion de vos plans de pension](#)". Principalement destinée au secteur public, cette brochure cherche à présenter la façon dont les fonds de pension s'organisent et leur fonctionnement de manière complète mais accessible à la fois. Toutefois, la brochure est également utile pour le secteur privé.

Memorandum



7. Memorandum

L'objectif du régime de pension belge (global) doit (continuer) être de garantir que chaque futur pensionné puisse jouir d'une retraite sans soucis. Toutefois, la viabilité financière de cet objectif n'est pas sans défis ni risques importants.

PensioPlus s'engage donc pleinement dans une démarche de "logique inclusive", combinant une pension légale solide et un 2^{ème} pilier élargi et approfondi.

Il est absolument nécessaire de continuer à développer les retraites complémentaires du 2^e pilier comme composantes indispensables de la « solution » au problème des retraites. Avec leur caractère non lucratif et leur participation conjointe, les fonds de pension sont des acteurs de premier plan pour développer davantage le 2^e pilier.

En tant que porte-parole des fonds de pension belges, PensioPlus veut prendre ses responsabilités et contribuer de manière constructive au débat sur les pensions. Dans ce contexte,

PensioPlus veut souligner, de manière active et permanente, l'importance de la pension complémentaire, afin de parvenir à une pension meilleure et plus adéquate pour tous, sous la devise « Ensemble pour de meilleures pensions ».

PensioPlus appelle donc à agir sur plusieurs fronts et propose, dans le cadre de la rédaction de son Memorandum, un certain nombre de mesures concrètes, de questions et d'intentions à l'attention des politiques en vue des élections de 2024.

Ce mémorandum s'articule autour de 3 axes importants, à savoir :

- 1 ÉLARGIR ET APPROFONDIR LE 2E PILIER**
- 2 ACCROÎTRE LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LE SYSTÈME DE PENSION**
- 3 RENFORCER LE SYSTÈME DE RETRAITE**

Nos 7 propositions concrètes au nouveau gouvernement fédéral sont les suivantes :

Si vous souhaitez en savoir plus à ce sujet, nous vous invitons à lire l'intégralité de notre Memorandum. Pour toutes questions ou informations complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

ÉLARGIR ET APPROFONDIR

1 Œuvrer en faveur d'une retraite complémentaire suffisamment adéquate pour tous

- Il est nécessaire d'avoir une vision à long terme et une trajectoire de croissance vers une cotisation minimale généralisée de 3 % du salaire brut
- La répartition du coût de financement entre employeurs et salariés doit être revue
- L'affiliation automatique pourrait être envisagée dans le respect du modèle belge de dialogue social

ACCROÎTRE LA CONFIANCE

2 Garantir la sécurité juridique et la stabilité (para)fiscale

- La sécurité juridique et la confiance sont essentielles à la poursuite du développement des pensions complémentaires
- La stabilité (para)fiscale et le choix entre le capital et les rentes doivent être maintenus
- La mise à jour des règles fiscales devrait continuer à s'appuyer sur la possibilité de constituer un ratio de remplacement de 80 %

3 Faire preuve de transparence

- Le rôle renforcé de Sigedis, de mypension.be et la voie numérique doivent être poursuivis
- Les citoyens ont besoin d'une vue d'ensemble des pensions
- Les connaissances financières concernant les pensions complémentaires doivent être renforcées

4 Simplifier et clarifier là où c'est possible

- Des solutions efficaces sont nécessaires pour la gestion administrative des pensions complémentaires
- En cas de divorce, il devrait y avoir un arrangement uniforme pour la répartition des droits à pension accumulés pendant le mariage
- Des simplifications sont possibles dans des domaines tels que les différentes formalités fiscales dans le cadre du 2e pilier et le fonctionnement des systèmes de retraite multi-organismes

RENFORCER

5 Renforcer le rôle social dans un cadre prudentiel viable

- Afin de maintenir le cadre prudentiel fonctionnel pour les (petits) fonds de pension belges, le régulateur et le superviseur doivent toujours garder à l'esprit le principe de proportionnalité
- PensioPlus demande la coopération du gouvernement pour moderniser le cadre des contrats de taux d'intérêt

6 Faciliter l'investissement durable

- En tant qu'investisseurs à long terme, les institutions de retraite peuvent jouer un rôle important dans les investissements durables
- Le gouvernement belge doit faciliter une mise en œuvre claire des réglementations européennes, ainsi que l'alignement sur les initiatives européennes

7 Collaborer davantage au niveau européen

- Il devrait y avoir davantage de coopération entre la Belgique et la Commission européenne sur les pensions complémentaires
- Le cadre prudentiel doit rester fonctionnel et la surréglementation doit cesser
- Les obstacles liés à la fiscalité internationale doivent être examinés
- Enfin, PensioPlus appelle à la création d'un point de contact unique pour la promotion et l'accompagnement des fonds de pension paneuropéens



PensioPlus vzw/asbl | www.pensioplus.be
Bd A. Reyerslaan 80 | 1030 Brussels | Belgium